

Version  
imprimée  
2024

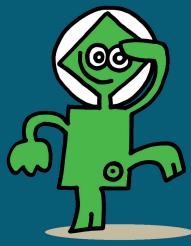
!



Le petit  
du illustré  
patrimoine  
mondial



association des  
**biens français**  
PATRIMOINE  
MONDIAL



Le petit  
du **illustré**  
**patrimoine**  
**mondial**

# Edito

Depuis 2007, les gestionnaires membres de l'Association des biens français du patrimoine mondial œuvrent aux côtés des ministères de la Culture et de la Transition écologique, pour que leurs sites arrivent à trouver un équilibre fragile et délicat entre préservation et développement, respect de leur intégrité et ouverture aux visiteurs - lorsque cela est possible. À travers leurs actions quotidiennes, ils font également en sorte que les valeurs de respect, de tolérance et de paix que sont celles de l'UNESCO et de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, soient largement diffusées, comprises et partagées.

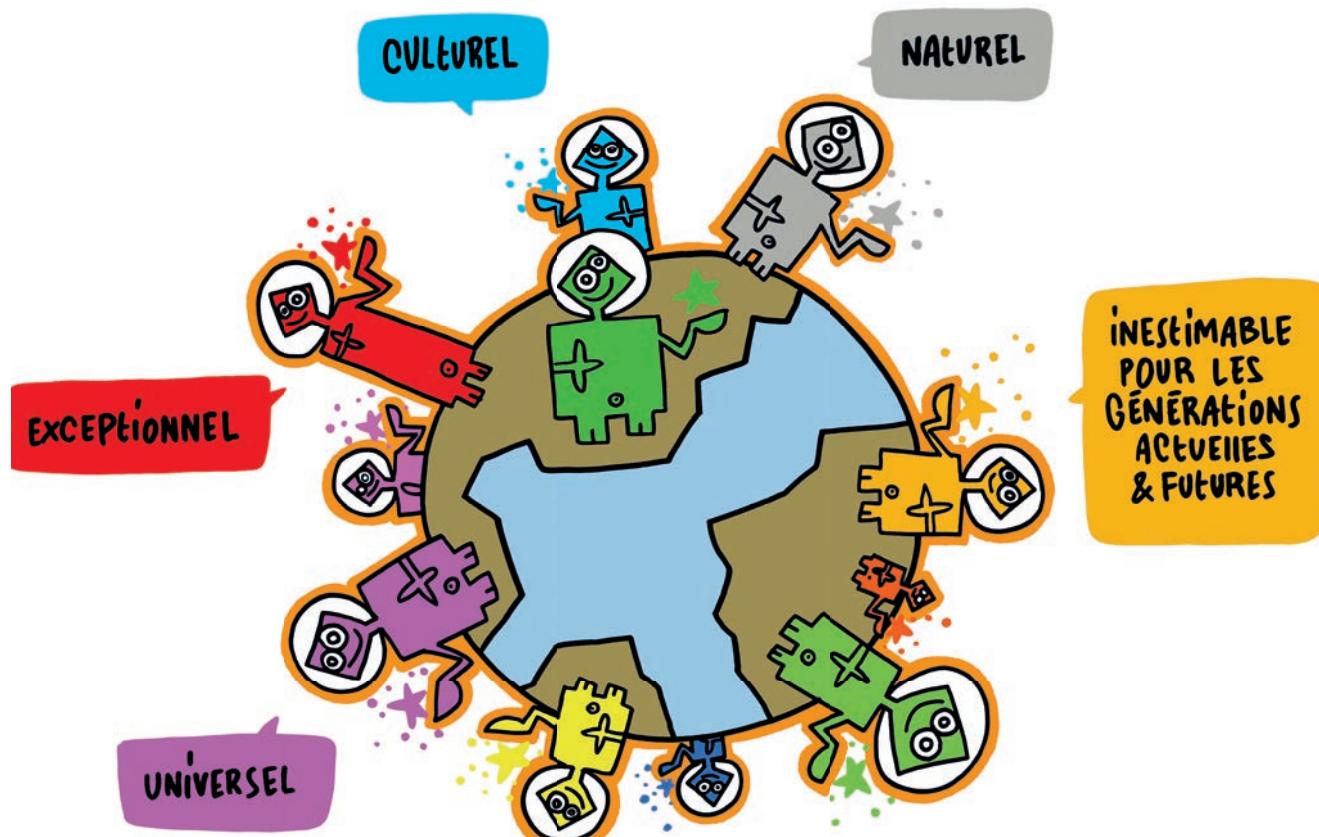
Jusqu'à aujourd'hui, nous avons produit peu d'outils de médiation et de communication à destination du grand public. Il nous a semblé qu'il était temps de proposer un ouvrage qui rassemblerait toutes les notions essentielles relatives au patrimoine mondial et qui pourrait à la fois servir d'entrée en matière, d'aide-mémoire et d'incitation à aller vers plus de connaissances et d'expertise, pour ceux qui en auraient envie.

Nous avons souhaité proposer un ouvrage ludique et joyeux, qui est une invitation à la découverte et qui s'adresse à la fois aux gestionnaires, aux habitants, aux visiteurs, aux étudiants ou à tout autre public intéressé par le sujet. Pour autant, les messages que nous délivrons ne sont ni simplificateurs, ni biaisés. La compréhension et l'éducation sont les principaux leviers de l'appropriation et sans cette dernière, il n'y pas de prise de conscience possible du fait que nous sommes tous acteurs de la protection et de la mise en valeur de nos biens.

Ne nous y trompons pas, en valorisant ces derniers, il ne s'agit pas de nous replier sur nos sites patrimoniaux d'exception, mais bien de nous ouvrir au monde. Nous n'avons qu'une seule planète à transmettre à nos générations futures et c'est bien tout l'esprit de la Convention de 1972. Une planète riche d'un formidable patrimoine culturel et naturel qu'il nous faut impérativement sauvegarder et prémunir de tous les dangers qui la menacent.

En lisant cet ouvrage, nous espérons que vous comprendrez un peu mieux ce dont vous êtes dépositaires et que vous accepterez de porter une part de la responsabilité de cet incroyable héritage qu'il nous revient de défendre collectivement.

Jean-François Caron  
Président



Le Petit Illustré du patrimoine mondial est à l'origine un document imaginé et conçu en version numérique. Il s'agit ici de son adaptation en version imprimée. Pour une expérience enrichie, nous vous invitons à consulter en parallèle la version digitale en scannant le QR code à la fin de ce document.

Il peut être très intimidant d'aborder le monde du patrimoine mondial. L'opacité de certains concepts, le vocabulaire parfois très spécialisé, la complexité des processus... tout cela peut, malheureusement, contribuer à maintenir le public à distance et à perdre élus ou techniciens sur le point de s'engager dans une démarche de candidature, voire même déterminés à faire vivre une inscription.

Quand nous avons entrepris de réaliser cet ouvrage, notre ambition était double : faire comprendre et donner envie, tout en étant attentifs à ne pas appauvrir le discours et à ne pas altérer les valeurs que véhicule la Convention de 1972. Nous n'avons pas la prétention de faire de tous ceux qui prendront le temps de se plonger dans ce petit illustré des experts du patrimoine mondial. En revanche, nous avons celle de leur donner les clés de lecture d'un univers qui offre la possibilité, assez rare, de regarder le monde avec des yeux tout neufs.

Nous avons fait le choix de construire un objet un peu hybride, qui s'adresse à plusieurs publics, des néophytes aux initiés, des scolaires aux professionnels. Chacun peut y trouver le niveau de lecture et de compréhension dont il a besoin, puisque toutes les planches – qui aborde chacune une notion ou un concept différents – offrent, en plus du premier niveau d'information que nous avons souhaité le plus synthétique et le plus clair possible, la possibilité d'aller plus loin et d'approfondir les connaissances abordées, soit par des textes complémentaires, soit par des liens vers des ressources extérieures.

Mais plus remarquable encore, nous avons décidé de nous appuyer sur une formidable ressource qui est celle des illustrations d'Olivier Sampson, dessinateur, facilitateur graphique, artiste, dont la sensibilité a su parfaitement répondre à nos souhaits les plus fous.

Les plus jolis projets naissent souvent d'une rencontre et celui-ci n'échappe pas à la règle. Nous avons fait la connaissance d'Olivier, au détour d'un atelier organisé il y a quelques années à Saint-Emilion par une association convaincue de l'importance de faire de la médiation autrement, en abandonnant les postures descendantes au profit de l'implication de tous. Depuis ce jour et la découverte de ce super pouvoir qui lui permet de croquer sur le vif dialogues et interactions, afin de leur redonner vie sous ses feutres, Olivier Sampson nous accompagne sur toutes nos formations " médiation – patrimoine mondial ".

Au départ conçu comme un prolongement de l'exposition " L'invention du patrimoine mondial ", réalisée par la Saline royale d'Arc-et-Senans et adaptée, grâce au travail de la Mission Bassin Minier, dans une version appropriable et déclinable par tous les sites français du patrimoine mondial, cet ouvrage a finalement été bâti, de façon totalement indépendante, autour des dessins d'Olivier – qui a si bien su traduire tous les messages que nous voulions faire passer.

Nous avons pris un plaisir immense à réaliser ce projet, nous espérons que vous en prendrez autant à le découvrir.

Le comité de rédaction  
Mai 2021

# Table des matières

|  |      |
|--|------|
| <b>01.</b> Les sept merveilles du monde antique .....  | P.6  |
| <b>02.</b> L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture .....             | P.7  |
| <b>03.</b> Les valeurs de l'UNESCO .....   | P.8  |
| <b>04.</b> La Convention du patrimoine mondial.....  | P.9  |
| <b>05.</b> Associer protection du patrimoine culturel et naturel pour préserver un héritage commun ..... | P.15 |
| <b>06.</b> Le processus d'inscription : un long chemin ! .....   | P.16 |
| <b>07.</b> La Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.).....  | P.18 |
| <b>08.</b> Les critères de sélection.....  | P.20 |
| <b>09.</b> Des dossiers de candidature de plus en plus complexes à monter.....                           | P.24 |
| <b>10.</b> Le Comité du patrimoine mondial.....  | P.25 |
| <b>11.</b> Le patrimoine, enjeu diplomatique.....  | P.26 |
| <b>12.</b> La Liste du patrimoine mondial.....   | P.27 |
| <b>13.</b> Un défi pour le Comité du patrimoine mondial : rééquilibrer la Liste .....                    | P.28 |
| <b>14.</b> L'inscription n'est pas un acquis !.....  | P.29 |
| <b>15.</b> Gare aux idées fausses ! .....  | P.30 |
| <b>16.</b> Gérer un bien du patrimoine mondial ne veut pas dire le mettre sous cloche.....               | P.31 |
| <b>17.</b> Merci de ne pas confondre !.....  | P.32 |
| <b>18.</b> À plusieurs, on est plus fort .....   | P.34 |



Pour plus de contenu et d'informations,  
Phileas est là pour vous aider



Sources  
rédactionnelles



Bon à savoir

# 01. Les sept merveilles du monde antique

Au V<sup>e</sup> siècle avant J.-C. une première liste évoquée par Hérodote (" le père de l'Histoire ") recensait sept merveilles de l'antiquité choisies selon des critères exclusivement monumentaux : il s'agissait des œuvres d'art considérées par les Anciens

comme les plus remarquables, tant en sculpture qu'en architecture. Cette liste ignore d'autres civilisations, soulignant les limites du monde connu par les Grecs à cette époque.



**La statue de Zeus**  
Grèce

Œuvre que Phidias sculpta vers -432 / -431. Faite d'or et d'ivoire (chryséléphantine) sur une charpente de bois, elle représentait Zeus assis sur un trône, décoré d'un faisonnement de statuettes et de reliefs : victoires, sphinx, grâces, saisons. Le dieu lui-même, en ivoire colorié, était revêtu d'un somptueux himation (vêtement drapé) ciselé dans l'or ; il tenait de la main droite une Victoire, elle-même chryséléphantine, et de la gauche son sceptre en or.

**Le temple d'Artémis à Éphèse**  
Turquie

Le temple d'Artémis fut construit au IV<sup>e</sup> siècle avant J.-C., après la destruction par le feu de l'édifice archaïque en 356 avant J.-C. Dédié à Artémis, déesse de la nature et de la chasse, le temple fut conçu par l'architecte Deinocrate. L'ampleur des travaux en cours étonna Alexandre lors de son passage en -334 et la notoriété de l'édifice fut immédiate. Il ressemblait au Parthénon à Athènes en Grèce.



**La pyramide de Khéops**  
Égypte

La pyramide que fit éléver Khéops, pharaon de la IV<sup>e</sup> dynastie (environ 2800 avant J.-C.), mesurait initialement 146 mètres de hauteur sur environ 233 mètres de côté. Aujourd'hui plus dégradée que sa voisine, la pyramide de Khephren, elle était à l'époque plus élevée qu'elle.

Les Anciens l'appelaient Akouti (" la brillante ", " la lumineuse ") en raison de son éblouissant revêtement de calcaire blanc, aujourd'hui disparu. Cet édifice était - et est toujours - célèbre non seulement pour sa beauté, mais aussi pour sa rigoureuse orientation et pour ses caractéristiques géométriques.



**Le Mausolée d'Halicarnasse**  
Turquie

Il s'agit d'un monument funéraire que la reine de Carie, Artémise, fit éléver dans la ville d'Halicarnasse, pour Mausole, son époux, mort en 353 avant notre ère. La construction et les sculptures du monument furent confiées à cinq artistes grecs : Satyros, Pythéeos, Scopas, Timothéos, Bryaxis et Léocharès. Le bâtiment de 43 mètres de haut se composait, selon toute vraisemblance, d'une large plate-forme servant de socle prolongé par une pyramide à degrés et surmonté d'une sculpture d'un char portant Artémise et Mausole.

Les Anglais ont découvert le site en 1857 et en ont retiré de précieux vestiges aujourd'hui conservés au British Museum.



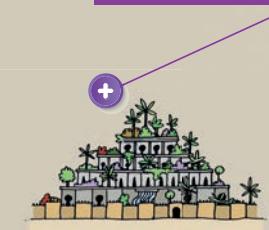
**Le colosse de Rhodes**  
Grèce

Gigantesque statue de bois et de bronze qui dominait le port de Rhodes de plus de 60 mètres et entre les pieds duquel seraient passées, dans l'Antiquité, les flottes de la mer Égée. Le colosse représentait le dieu Hélios, protecteur de l'île, et était l'œuvre du sculpteur Charès de Lindos.



**Les jardins suspendus de Babylone**  
Irak

Alexandre le Grand et ses troupes découvrirent avec émerveillement les jardins suspendus de Babylone lors de leur expédition de 331 avant J.-C. alors que la ville venait de capituler. Cette gigantesque réalisation, composée de jardins étagés sur plusieurs terrasses, est attribuée à Nabuchodonosor II (-604 / -562) qui la fit exécuter pour son épouse Amytis, fille d'Astyage, roi de Médie, contrée montagneuse et boisée dont elle avait la nostalgie.



**Le phare d'Alexandrie**  
Égypte

Construit sous le règne de Ptolémée II Philadelphe par Sostratos de Cnide, il se dressait sur la petite île de Pharos (qui a donné le mot " phare "). Il était vraisemblablement constitué de plusieurs étages et orné de nombreuses statues de bronze aux angles et au sommet.



**À l'exception de la pyramide de Khéops, tous ces monuments ont disparu.**



## SOURCES

- Passerelles BNF
- Encyclopedia Universalis

# L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture

Institution spécialisée de l'ONU, créée en 1945, l'UNESCO est l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture. Elle cherche à instaurer la paix par la coopération internationale en matière d'éducation, de science et de culture.

Dès 1942, en temps de guerre, les gouvernements des pays européens, qui affrontaient l'Allemagne nazie et ses alliés, se réunirent au Royaume-Uni pour la Conférence des ministres alliés de l'éducation (CAME). La Seconde Guerre mondiale était loin d'être terminée, mais ces pays cherchaient des moyens pour reconstruire leurs systèmes éducatifs une fois la paix rétablie.

Très rapidement, le projet prend de l'ampleur, puis une dimension universelle. Sur proposition de la CAME, une Conférence des Nations Unies pour la création d'une organisation éducative et culturelle est convoquée à Londres du 1<sup>er</sup> au 16 novembre 1945 et s'ouvre dès la fin de la guerre. Les représentants de 44 pays décident alors de créer une organisation qui incarne la culture de la paix.

À leurs yeux, la nouvelle organisation doit engranger la "solidarité intellectuelle et morale de l'humanité"<sup>1</sup> et, ce faisant, prévenir le déclenchement d'une autre guerre mondiale.

Significativement, l'UNESCO fut fondée sur la prémisse que "les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, [c'est] dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix"<sup>2</sup>.

Entré en vigueur le 4 novembre 1946, l'Acte constitutif de l'UNESCO attribue en effet à celle-ci l'objectif "d'atteindre graduellement [...] les buts de paix internationale et de prospérité commune de l'humanité en vue desquels l'Organisation des Nations unies a été constituée...".<sup>3</sup>

Dans cette philosophie, l'Organisation a symboliquement choisi comme modèle pour son logo-type le Parthénon. "Ce temple grec, dont Phidias disait qu'il n'avait pas de dimensions mais des proportions, [...] symbolise bien cette recherche de l'équilibre et de l'harmonie, en quoi se résume, sur le plan des rapports entre les nations, l'une des missions primordiales de notre organisation." (Amadou-Mahtar M'Bow, ancien directeur général de l'UNESCO, 25 novembre 1982).

Pour réaliser ses objectifs, l'UNESCO a mis en place de nombreux programmes en matière d'Éducation (droit à l'éducation, alphabétisation...), de Sciences (biodiversité, technologies, développement durable...) et de Culture (musée, diversités des expressions culturelles, patrimoine et conflits armés, patrimoine mondial, mémoire du monde...).

1 : Préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO

2 : Ibid.

3 : Ibid.



SOURCE  
Site web de l'UNESCO



- + L'UNESCO dans l'organigramme de l'ONU  
[https://www.un.org/fr/pdf/un\\_system\\_chart.pdf](https://www.un.org/fr/pdf/un_system_chart.pdf)
- + L'acte constitutif de l'UNESCO  
[http://portal.unesco.org/fr/ev.phpURL\\_ID=15244&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.phpURL_ID=15244&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)
- + Les pays membres de l'UNESCO  
<https://fr.unesco.org/countries>
- + L'UNESCO, laboratoire d'idées, laboratoire de changements  
[https://www.youtube.com/watch?v=gZLc9pYqWWY&feature=emb\\_logo](https://www.youtube.com/watch?v=gZLc9pYqWWY&feature=emb_logo)

## Les valeurs de l'UNESCO

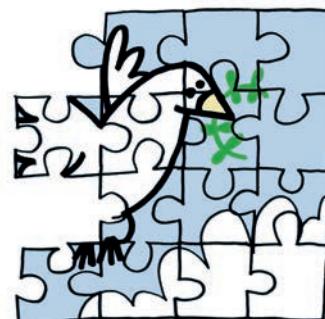
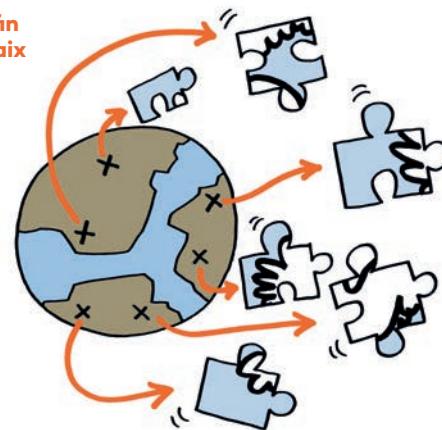
**“ Contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples. ”**

Article 1<sup>er</sup> de l'acte constitutif de l'UNESCO

Ces valeurs morales sont le socle des programmes mis en œuvre par l'UNESCO, quel qu'en soit le champ ou la thématique. Elles guident autant que possible les actions de l'Institution. La coopération et la solidarité internationales, le maintien de la paix, le respect de l'altérité et de la diversité culturelle, la tolérance, l'acceptation, la reconnaissance d'une humanité tout à la fois une dans son destin et plurielle dans son expression, un patrimoine commun à tous, sont également les valeurs qui ont fondé la Convention du patrimoine mondial.

En effet, celle-ci défend l'idée qu'il existe un patrimoine commun à tous et que ce patrimoine universel est l'un des supports possibles du dialogue interculturel nécessaire au maintien de la paix.

**Garantir la coopération et la solidarité internationales afin de construire la paix**



Contribuer au maintien de la paix et de la sécurité par le dialogue interculturel



Promouvoir le respect universel



# La Convention du patrimoine mondial 04.

En 1959, la décision de construire le barrage d'Assouan en Égypte menace de faire disparaître sous les eaux du Nil les monuments de Nubie dont les temples d'Abou Simbel.

La communauté internationale prend alors conscience, sans doute pour la première fois, de la perte irréparable que cette disparition représenterait pour l'humanité tout entière.

**“**Aujourd'hui, pour la première fois, toutes les nations [...] sont appelées à sauver ensemble les œuvres d'une civilisation qui n'appartiennent à aucune d'elles.  
**”**

André Malraux, 8 mars 1960 en réponse à l'appel de l'UNESCO pour le sauvetage des monuments de Nubie

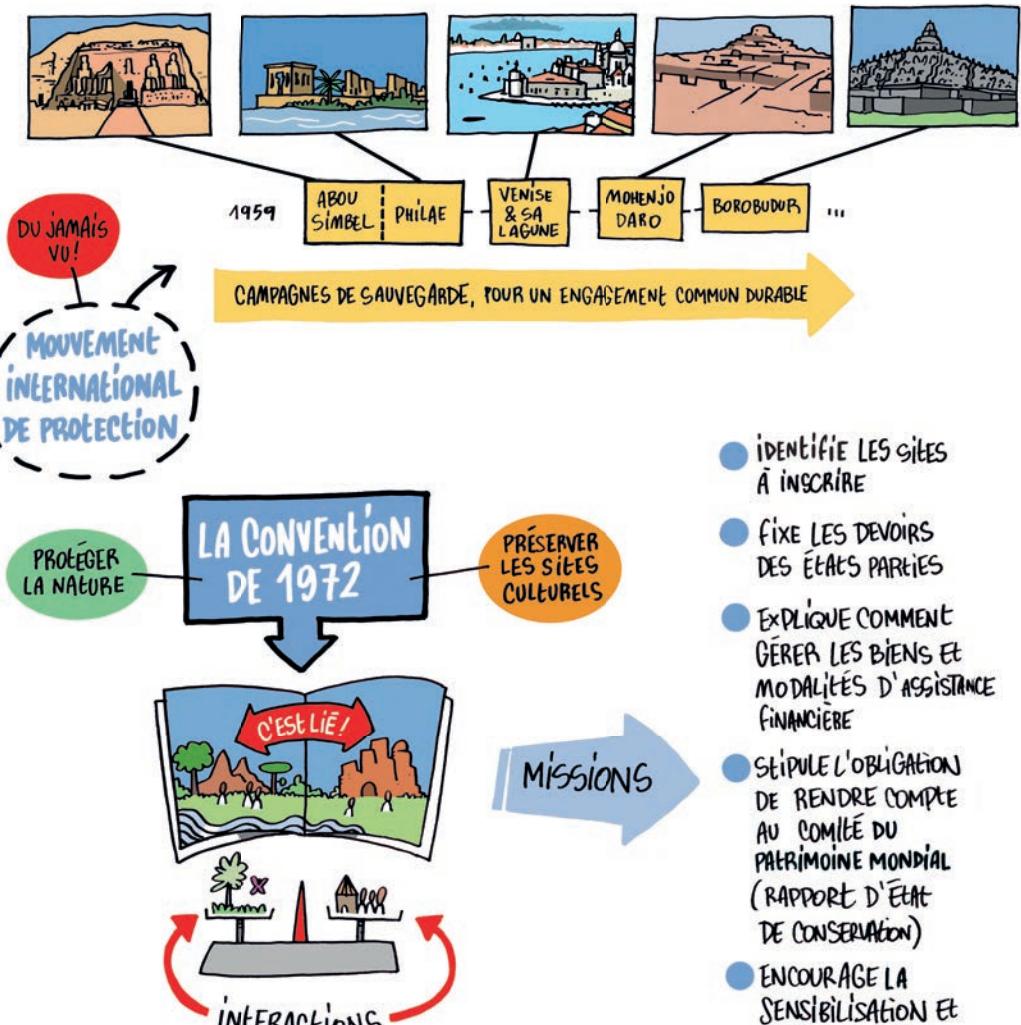


## La Convention

- + La Convention du patrimoine mondial <https://whc.unesco.org/fr/convention/>
- + Le texte de la Convention <https://whc.unesco.org/fr/conventiontexte/>
- + Le patrimoine mondial expliqué : court-métrage de la Commission autrichienne pour l'UNESCO [https://www.youtube.com/watch?v=FxjxQreqm0k&feature=emb\\_title&app=desktop](https://www.youtube.com/watch?v=FxjxQreqm0k&feature=emb_title&app=desktop)

## Bibliographie

- Isabelle Anatole-Gabriel  
*La fabrique du patrimoine de l'humanité*  
Ed. de la Maison des sciences de l'homme, 2016
- Christina Cameron, Mechtild Rössler  
*La Convention du patrimoine mondial, la vision des pionniers*  
Les presses de l'université de Montréal, 2017
- Alain Chenevez, Nanta Novello Paglianti (sous la dir. de) L'invention de la Valeur Universelle Exceptionnelle de l'UNESCO : une utopie contemporaine L'Harmattan, 2015
- Michel Batisse, Gérard Bolla  
*L'invention du patrimoine mondial*,  
Association of Former UNESCO Staff Members,  
History Club Paris - AFUS, 2003



## 04. La Convention du patrimoine mondial



1959

ABOU  
SIMBEL

PHILAE

VENISE  
& SA  
LAGUNE

MOHENJO  
DARO

BOROBUDUR

...

### La campagne de Nubie Égypte

La campagne de Nubie est la première campagne internationale menée par l'UNESCO en faveur de la protection et de la sauvegarde de monuments emblématiques.

En 1954, le gouvernement égyptien prend la décision de faire construire le haut barrage d'Assouan. Or la construction de ce barrage implique la création d'un immense lac artificiel qui met en danger de très nombreux monuments datant de l'Egypte antique, tels que les temples d'Abou Simbel et de Philae.

C'est donc en 1959 que les gouvernements égyptien et soudanais font appel à l'UNESCO pour sauvegarder ces monuments en péril. Une campagne internationale de mobilisation de ses Etats membres est alors lancée par l'UNESCO en 1960 et de grands moyens sont déployés pour réaliser des fouilles archéologiques, des inventaires, le sauvetage de milliers d'objets et surtout le déplacement de monuments entiers vers des zones non submergées par le barrage.

La campagne durera jusqu'en 1980 et marque un tournant dans les orientations des futures actions de l'UNESCO en faveur de la protection du patrimoine.

SOURCE  
Site web de l'UNESCO

"Abou Simbel, l'histoire d'un sauvetage hors du commun", Patrimoine Mondial, no.90, janvier 2019, pp.22-30  
<https://fr.calameo.com/read/003329972f65c59b165a0>

### Le sauvetage de Venise Italie

La campagne internationale pour la sauvegarde des temples de Nubie est encore en cours lorsque se produit un second événement ayant participé à l'éveil de la conscience internationale à la protection du patrimoine.

Le 4 novembre 1966 les villes de Florence et Venise, en Italie, subissent une crue exceptionnelle qui en fragilise les monuments et dégrade des milliers d'œuvres d'art. Très rapidement, le Conseil exécutif de l'UNESCO répond à l'appel de l'Italie et prend la décision de se mettre à la disposition du gouvernement italien pour contribuer à l'élaboration d'un plan de sauvegarde de la ville de Venise.

Un soutien technique est apporté à la Direction générale des Antiquités et des Beaux-Arts d'Italie, ainsi qu'aux autorités italiennes pour effectuer des inventaires, et une large étude sur l'état de dégradation sur la ville de Venise est réalisée. Un appel est lancé, et un grand nombre d'ONG, associations et institutions se mobilisent pour apporter un soutien technique et financier.

Pour la seconde fois depuis sa fondation, l'UNESCO prend position sur la scène internationale en faveur de la solidarité mondiale pour la protection du patrimoine.

- SOURCES
- Vrioni, Ali. Sauver Venise : il n'est pas trop tard. *Le Courrier de l'UNESCO : une fenêtre ouverte sur le monde*, XXI, 12, 1968, p. 4-9.
  - UNESCO. Venise restaurée. Paris : UNESCO, 1973
  - Site web de l'UNESCO

### La sauvegarde de Mohenjo Daro Pakistan

Les ruines archéologiques de Mohenjo Daro au Pakistan, vestiges d'une immense ville de la vallée de l'Indus remontant au III<sup>e</sup> millénaire av. J.-C., sont l'établissement urbain le mieux préservé d'Asie du Sud.

En 1974, suite à l'appel du gouvernement pakistanais, l'UNESCO a lancé la campagne internationale pour la sauvegarde de Mohenjo Daro. Elle a duré jusqu'à 1997 et a mobilisé environ 8 millions de dollars US, alloués par les Etats membres pour financer des mesures de conservation à grande échelle qui visaient à protéger le site des inondations, à organiser des activités nationales de renforcement de capacités, ainsi qu'à installer un laboratoire pour la conservation et le suivi.

La campagne internationale pour la sauvegarde du site consistait notamment à mettre en place un contrôle de la nappe phréatique grâce à l'installation de puits tubulaires, à effectuer des travaux de correction des cours d'eau, et à organiser la conservation des restes structuraux, l'aménagement paysager et la plantation. Toutes ces activités ont été menées à bien par des experts nationaux et internationaux avec le concours de la population locale. Grâce à la campagne, on estime à environ 150 millions le nombre de personnes (écoliers inclus) ayant reçu des informations sur Mohenjo Daro et la civilisation de l'Indus.

SOURCE  
Site web de l'UNESCO

### Borobudur Indonésie

Situé dans le centre de l'île de Java, en Indonésie, le célèbre temple de Borobudur est un temple bouddhique datant des VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles.

Plusieurs études réalisées dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle mettent en avant l'état de dégradation avancé de ce monument emblématique, notamment à cause de l'usure de ses pierres et de nombreuses infiltrations d'eau qui menaçaient sa stabilité.

En 1960, le monument est en péril, et après plusieurs tentatives de restauration, le gouvernement indonésien décide de faire appel à l'UNESCO. Après avoir missionné des experts sur place, une vaste campagne de restauration est menée de 1973 à 1983 sous la coordination de l'UNESCO.

Au total, plus de 6 millions de dollars US sont mobilisés par la communauté internationale.

SOURCE  
Anom, I.G.N. *The Restoration of Borobudur*  
France : UNESCO, 2005

L'idée d'un patrimoine commun - et son corollaire, la responsabilité commune de sa protection - vient de prendre corps.

L'UNESCO lance alors une campagne internationale de sauvegarde spectaculaire : les temples sont découpés, déplacés et remontés dans une zone exempte de risques.

Près de 50 pays ont contribué à réunir les 80 millions de dollars nécessaires à cette opération. Ce succès a été suivi d'autres campagnes de sauvegarde, notamment pour sauver Venise (Italie) et Mohenjo Daro (Pakistan) et pour restaurer Borobudur (Indonésie).

Au même moment, des voix se font entendre en faveur de la défense de l'environnement afin de protéger les richesses de la nature indissociables de l'histoire de l'humanité.

Ce mouvement de solidarité internationale en faveur du patrimoine et cette prise de conscience de l'importance conjointe du patrimoine culturel et naturel font naître la conviction qu'il existe un patrimoine dépassant par sa Valeur Universelle Exceptionnelle les principes de la propriété et des frontières nationales.

Pour se doter d'un outil d'action collectif, la Convention pour la protection du patrimoine mondial naît le 16 novembre 1972.

Elle affirme que les œuvres des hommes et celles de la nature ne forment qu'un seul et même patrimoine. Et elle identifie et protège les biens d'une valeur telle que leur sauvegarde concerne l'humanité tout entière.

**“ Considérant que la dégradation ou la disparition d'un bien du patrimoine culturel et naturel constitue un appauvrissement néfaste du patrimoine de tous les peuples du monde.**



**“ Considérant que certains biens du patrimoine culturel et naturel présentent un intérêt exceptionnel qui nécessite leur préservation en tant qu'élément du patrimoine mondial de l'humanité tout entière.**



**Préambule de la Convention du patrimoine mondial**



Missions

Par ailleurs, la Convention :

- Fixe les devoirs des États parties dans l'identification de sites potentiels, ainsi que leur rôle dans la protection et la préservation des sites. En signant la Convention, chaque pays s'engage non seulement à assurer la bonne conservation des sites du patrimoine mondial qui se trouvent sur son territoire, mais aussi à protéger son patrimoine national, par toutes les mesures nécessaires.
- Explique le mode d'utilisation et de gestion du Fonds du patrimoine mondial et les conditions et modalités de l'assistance financière internationale.
- Stipule l'obligation pour les États parties de rendre compte régulièrement au Comité du patrimoine mondial de l'état de conservation de leurs biens inscrits. Ces rapports sont cruciaux pour le travail du Comité car ils lui permettent d'évaluer la situation des sites, de prendre des décisions concernant les besoins en programmes spécifiques et de régler les problèmes récurrents.
- Encourage, enfin, les États parties à sensibiliser le public aux valeurs des biens du patrimoine mondial et à améliorer leur protection par des programmes d'éducation et d'information.

Les premiers sites sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1978. Depuis cette date, l'application de la Convention et les inscriptions de plus en plus nombreuses soulignent de multiples évolutions de la notion de patrimoine.

La Liste n'a cessé de s'élargir, allant de sites monumentaux simples à des biens de plus en plus complexes et de plus en plus vastes : des inscriptions en série, des biens transnationaux, des paysages culturels...

Au-delà des sites historiques ou des sites naturels, sont également apparus des sites de patrimoine moderne ou industriel.



SOURCE  
Site web de l'UNESCO

## 04. La Convention du patrimoine mondial



### Les premiers sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1978



**Cathédrale d'Aix-la-Chapelle**

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Pays :   | Allemagne                  |
| Région définie par le Centre du patrimoine mondial : | Europe et Amérique du Nord |
| Catégorie :  | Bien culturel              |
| Critères :   | (i) (ii) (iv) (vi)         |

**Description :**  
 La cathédrale d'Aix-la-Chapelle est la plus vieille cathédrale d'Europe du Nord. L'édifice actuel est composé de l'exceptionnelle chapelle Palatine, basilique octogonale à coupole, construite entre 790 et 800 par l'empereur Charlemagne et basée sur les églises de l'Empire romain d'Orient.

Elle symbolise ainsi l'unification de l'Occident et son renouveau spirituel et politique. La basilique fut majestueusement agrandie à l'époque médiévale, notamment par un chœur gothique et une série de chapelles, formant ainsi un ensemble composite.

**Centre historique de Cracovie**

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Pays :   | Pologne                    |
| Région définie par le Centre du patrimoine mondial : | Europe et Amérique du Nord |
| Catégorie :  | Bien culturel              |
| Critères :   | (iv)                       |

**Description :**  
 Le Centre historique de Cracovie est l'un des exemples les plus exceptionnels de planification urbaine européenne qui se caractérise par un développement harmonieux et une accumulation de caractéristiques représentant tous les styles d'architecture, depuis la première période romane jusqu'à la période moderne.

Un des plus grands centres commercial et administratif d'Europe centrale, Cracovie fut une ville où s'épanouirent les arts et les artisanats et où se mêlèrent les cultures de l'Est et de l'Ouest.

**Églises creusées dans le roc de Lalibela**

|  |                |
|--|----------------|
| Pays :   | Éthiopie       |
| Région définie par le Centre du patrimoine mondial : | Afrique        |
| Catégorie :  | Bien culturel  |
| Critères :   | (i) (ii) (iii) |

**Description :**  
 Au cœur de l'Éthiopie, dans une région montagneuse, les onze églises monolithes médiévales de cette "nouvelle Jérusalem" du XIII<sup>e</sup> siècle ont été creusées et taillées à même le roc près d'un village traditionnel aux maisons rondes.

Ce travail de titan a ensuite été complété par un vaste système de fossés de drainage, de tranchées et de passages pour les processions avec, parfois, des ouvertures vers des grottes d'ermites ou des catacombes. Lalibela est un haut lieu du christianisme éthiopien, lieu de pèlerinage et de dévotions.

**Île de Gorée**

|  |               |
|--|---------------|
| Pays :   | Sénégal       |
| Région définie par le Centre du patrimoine mondial : | Afrique       |
| Catégorie :  | Bien culturel |
| Critères :   | (vi)          |

**Description :**  
 Au large des côtes du Sénégal, en face de Dakar, Gorée a été du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle le plus grand centre de commerce d'esclaves de la côte africaine. Tour à tour sous domination portugaise, néerlandaise, anglaise et française, son architecture est caractérisée par le contraste entre les sombres quartiers des esclaves et les élégantes maisons des marchands d'esclaves.

L'île de Gorée reste encore aujourd'hui un symbole de l'exploitation humaine et un sanctuaire pour la réconciliation.



## Îles Galápagos

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Pays :   | Équateur                    |
| Région définie par le Centre du patrimoine mondial : | Amérique latine et Caraïbes |
| Catégorie :  | Bien naturel                |
| Critères :   | (vii) (viii) (ix) (x)       |

**Description :**  
Situées dans l'océan Pacifique, les dix-neuf îles et la réserve marine qui les entoure constituent un musée et un laboratoire vivants de l'évolution uniques au monde. Au confluent de trois courants océaniques, les Galápagos sont un creuset d'espèces marines. L'activité sismique et le volcanisme toujours en activité illustrent les processus qui ont formé ces îles.

Ces processus, ainsi que l'isolement extrême de ces îles, ont entraîné le développement d'une faune originale – notamment l'iguane terrestre, la tortue géante et de nombreuses espèces de pinsons.

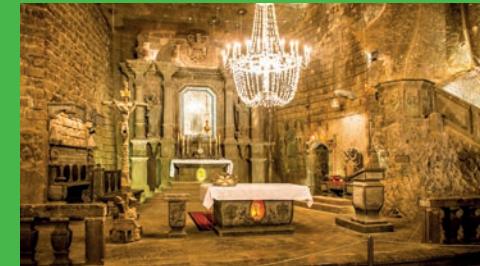


## Lieu historique national de L'Anse aux Meadows

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Pays :   | Canada                     |
| Région définie par le Centre du patrimoine mondial : | Europe et Amérique du Nord |
| Catégorie :  | Bien culturel              |
| Critères :   | (vi)                       |

**Description :**  
Le lieu historique national de L'Anse aux Meadows abrite les ruines exhumées d'une colonie viking entière qui date du XI<sup>e</sup> siècle. Situé dans l'île de Terre-Neuve, ce site archéologique exceptionnel renferme huit structures en tourbe et à charpente en bois bâties dans le style des constructions de la même époque que l'on retrouve dans le Groenland norrois et en Islande.

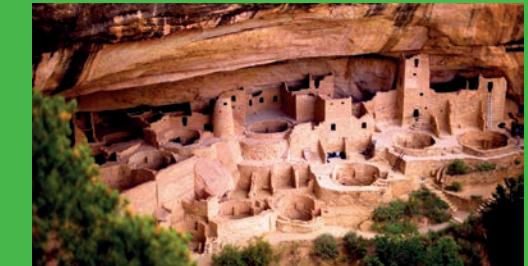
Il renferme les premières traces de la colonisation du Nouveau Monde par les Européens. À ce titre, ce site marque un jalon important dans l'histoire des migrations et des découvertes humaines.



## Mines royales de sel de Wieliczka et Bochnia

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Pays :   | Pologne                    |
| Région définie par le Centre du patrimoine mondial : | Europe et Amérique du Nord |
| Catégorie :  | Bien culturel              |
| Critères :   | (iv)                       |

**Description :**  
Le filon géologique de sel gemme de Wieliczka et Bochnia a été exploité continuellement depuis le XIII<sup>e</sup> siècle. Cette activité industrielle majeure est la plus ancienne d'Europe. Il s'agit d'un bien en série composé des Mines de sel de Wieliczka et de Bochnia et de la Saline-château de Wieliczka. Les Mines de sel de Wieliczka et de Bochnia illustrent les étapes historiques du développement des techniques minières en Europe, du XIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle : les deux mines forment des centaines de kilomètres de galeries avec des œuvres d'art, des chapelles souterraines et des statues sculptées dans le sel, offrant un fascinant pèlerinage dans le passé.



## Parc national de Mesa Verde

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Pays :   | États-Unis d'Amérique      |
| Région définie par le Centre du patrimoine mondial : | Europe et Amérique du Nord |
| Catégorie :  | Bien culturel              |
| Critères :   | (iii)                      |

**Description :**  
Le paysage de Mesa Verde est un paysage habité préhistorique remarquablement bien préservé de la culture ancestrale Pueblo qui s'est développée pendant près de 900 ans, de 450 à 1300.

Ce plateau du sud-ouest du Colorado abrite une grande concentration de spectaculaires habitats amérindiens, y compris les très célèbres habitations aménagées dans des falaises. Les quelque 4 400 sites recensés comprennent des villages bâtis au sommet de la Mesa et des habitations aménagées sur les falaises, construites en pierre et pouvant comporter plus de 100 pièces.

Crédit photos : ©iStock



SOURCE  
Site internet du Centre du patrimoine mondial

## 04. La Convention du patrimoine mondial



### Les premiers sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1978

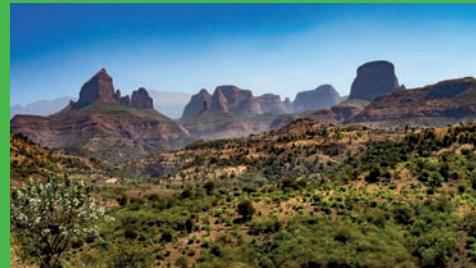


**Parc national de Yellowstone**

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Pays :   | États-Unis d'Amérique      |
| Région définie par le Centre du patrimoine mondial : | Europe et Amérique du Nord |
| Catégorie :  | Bien naturel               |
| Critères :   | (vii) (viii) (ix) (x)      |

**Description :**  
Le parc national de Yellowstone est une aire protégée où se produisent des phénomènes et des processus géologiques remarquables. On y trouve plus de 10 000 caractéristiques thermales, soit plus de la moitié des phénomènes géothermiques du monde. Le parc possède également la plus forte concentration mondiale de geysers, 300 environ qui représentent les 2/3 des geysers de la planète.

Créé en 1872, le parc est également connu pour sa faune sauvage qui comprend l'ours grizzly, le loup, le bison et le wapiti.



**Parc national du Simien**

|  |              |
|--|--------------|
| Pays :   | Éthiopie     |
| Région définie par le Centre du patrimoine mondial : | Afrique      |
| Catégorie :  | Bien naturel |
| Critères :   | (vii) (x)    |

**Description :**  
Le parc national du Simien, situé dans le nord de l'Éthiopie, est un paysage spectaculaire, où l'érosion massive survenue au cours de millions d'années a formé des pics accidentés, de profondes vallées et des précipices atteignant jusqu'à 1 500 mètres de profondeur.

Le parc est d'une importance mondiale pour la conservation de la biodiversité car il est le refuge d'espèces menacées, notamment Walia ibex, une chèvre des montagnes que l'on ne trouve nulle part ailleurs, le babouin gelada et le loup d'Éthiopie.



**Parc national Nahanni**

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Pays :   | Canada                     |
| Région définie par le Centre du patrimoine mondial : | Europe et Amérique du Nord |
| Catégorie :  | Bien naturel               |
| Critères :   | (vii) (viii)               |

**Description :**  
Le parc national Nahanni représente un espace naturel intact de 470 000 hectares, composé de profonds canyons creusés dans des massifs montagneux, d'impressionnantes cascades et de systèmes de grottes complexes. Le parc offre des exemples de presque toutes les catégories connues de fleuves ou de cours d'eau, ainsi que les chutes Virginia, qui figurent parmi les plus grandes cascades d'Amérique du Nord.

Les rivières Flat et Nahanni Sud, qui sont plus anciennes que les montagnes qu'elles découpent, ont produit les plus beaux exemples de canyons de rivière au monde.



**Ville de Quito**

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Pays :   | Équateur                    |
| Région définie par le Centre du patrimoine mondial : | Amérique latine et Caraïbes |
| Catégorie :  | Bien culturel               |
| Critères :   | (ii) (iv)                   |

**Description :**  
Fondée par les espagnols en 1534, sur les ruines d'une cité inca, Quito peut s'enorgueillir de posséder un des centres historiques les plus étendus et les mieux conservés de l'Amérique espagnole.

La ville offre un remarquable exemple de l'école baroque de Quito qui réalisa la fusion entre les traditions artistiques indigènes et européennes.

Berceau de cultures précolombiennes, témoin important de la colonisation espagnole, et malgré des siècles de développement urbain, la ville de Quito maintient jusqu'à présent unité et harmonie dans sa structure urbaine.

Credit photos : ©Stock



# Associer protection du patrimoine culturel et naturel pour préserver un héritage commun



La Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel est la première à concilier dans un même document la préservation des sites culturels et la préservation de la nature et à considérer que les deux ont la même importance.

Cette idée de considérer d'un même tenant la conservation des sites culturels et celle des sites naturels trouve son origine dans une conférence à la Maison-Blanche à Washington, en 1965, qui propose la création d'une "Fondation du patrimoine mondial" qui stimulerait la coopération internationale afin de protéger "les lieux, les paysages

et les sites historiques les plus extraordinaires pour le présent et l'avenir de toute l'humanité". En 1968, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) présente des propositions analogues à ses membres qui sont présentées à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement humain à Stockholm en 1972.

C'est finalement, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO le 16 novembre 1972 qui permet à toutes les parties concernées de se mettre d'accord sur un texte unique.



En considérant le patrimoine sous ses aspects culturels aussi bien que naturels, la Convention nous rappelle l'interaction entre l'être humain et la nature et la nécessité fondamentale de préserver l'équilibre entre les deux.

L'emblème du patrimoine mondial exprime symboliquement cette interaction. En effet, le carré central renvoie au savoir-faire de l'Homme, à la Culture. Le cercle célèbre les cadeaux de la Nature. L'emblème est rond, comme le Monde, un symbole de protection globale pour le patrimoine de l'humanité.

 Trois organisations internationales non gouvernementales ou inter-gouvernementales mentionnées dans la Convention conseillent le Comité du patrimoine mondial dans ses délibérations :

**UICN**  
L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) conseille le Comité du patrimoine mondial pour la sélection des biens naturels du patrimoine et, grâce à son réseau mondial de spécialistes, présente des rapports sur l'état de conservation des biens inscrits. L'UICN, qui compte actuellement plus de 1000 membres, a été créée en 1948 et son siège est à Gland, en Suisse.  
[www.iucn.org](http://www.iucn.org)

**ICOMOS**  
Le Conseil international des monuments et des sites a été créé en 1964. Il est composé de professionnels, de représentants de collectivités territoriales, d'entreprises et d'associations et elle œuvre à la conservation et à la valorisation du patrimoine architectural et paysager à travers le monde. ICOMOS fournit au Comité du patrimoine mondial des évaluations des biens culturels proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Son secrétariat international est basé à Paris.  
[www.icomos.org](http://www.icomos.org)

**ICCROM**  
Le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) fournit un avis autorisé sur la conservation des sites inscrits ainsi que sur la formation aux techniques de restauration. L'ICCROM a été créé en 1956 et son siège est à Rome.  
[www.iccrom.org/fr](http://www.iccrom.org/fr)



SOURCE  
Trousse d'information sur le patrimoine mondial

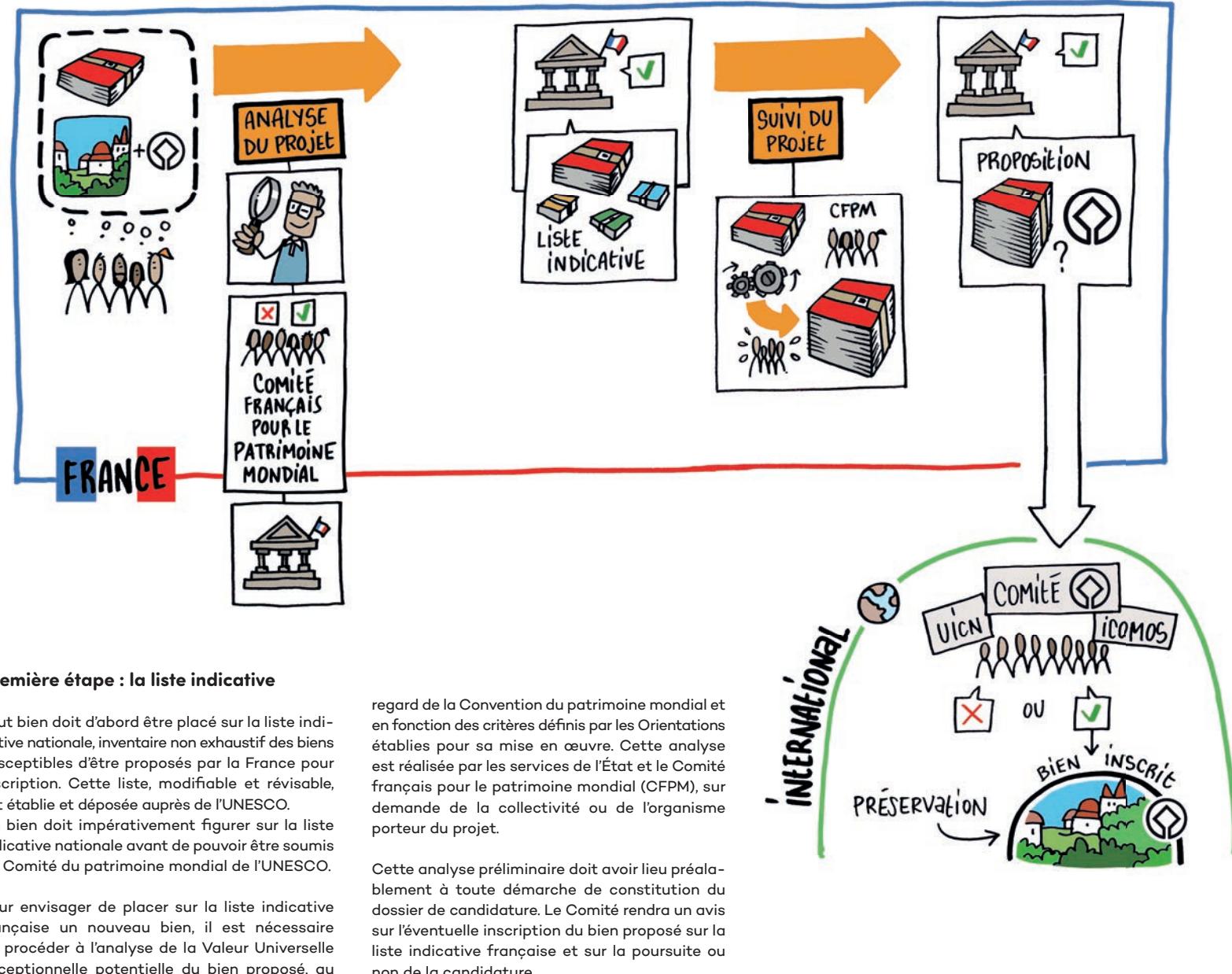
## Le processus d'inscription : un long chemin !

Le circuit d'inscription est un processus très normé. Seuls les pays qui ont signé la Convention du patrimoine mondial peuvent présenter, pour examen, des propositions d'inscription de biens situés sur leur territoire.

En France, ce sont les ministères en charge de la culture et de l'environnement, qui sont responsables, pour l'État, du suivi de la Convention au niveau national. Ils ont aussi pour mission de conseiller les porteurs de candidatures, tout en veillant à l'esprit de la Convention et aux priorités du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Afin de répondre aux exigences croissantes du Comité du patrimoine mondial et faire face à l'affluence des demandes de candidatures, la France s'est, depuis quelques années, dotée d'un cadre et d'une procédure spécifiques pour la conduite et l'instruction des dossiers. Un Comité national dénommé "Comité français pour le patrimoine mondial", instance de conseil, a ainsi été mis en place en 2004. Il réunit des experts de différentes disciplines, en présence de l'ambassadeur de France auprès de l'UNESCO.

Il a pour rôle de conseiller les deux ministres dans la sélection des candidatures à l'inscription et plus largement sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.



### Première étape : la liste indicative

Tout bien doit d'abord être placé sur la liste indicative nationale, inventaire non exhaustif des biens susceptibles d'être proposés par la France pour inscription. Cette liste, modifiable et révisable, est établie et déposée auprès de l'UNESCO. Un bien doit impérativement figurer sur la liste indicative nationale avant de pouvoir être soumis au Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Pour envisager de placer sur la liste indicative française un nouveau bien, il est nécessaire de procéder à l'analyse de la Valeur Universelle Exceptionnelle potentielle du bien proposé, au

regard de la Convention du patrimoine mondial et en fonction des critères définis par les Orientations établies pour sa mise en œuvre. Cette analyse est réalisée par les services de l'État et le Comité français pour le patrimoine mondial (CFPM), sur demande de la collectivité ou de l'organisme porteur du projet.

Cette analyse préliminaire doit avoir lieu préalablement à toute démarche de constitution du dossier de candidature. Le Comité rendra un avis sur l'éventuelle inscription du bien proposé sur la liste indicative française et sur la poursuite ou non de la candidature.

## Le processus d'inscription : un long chemin ! 06.

### Deuxième étape : la procédure de dépôt du dossier et l'inscription

#### À l'échelle nationale

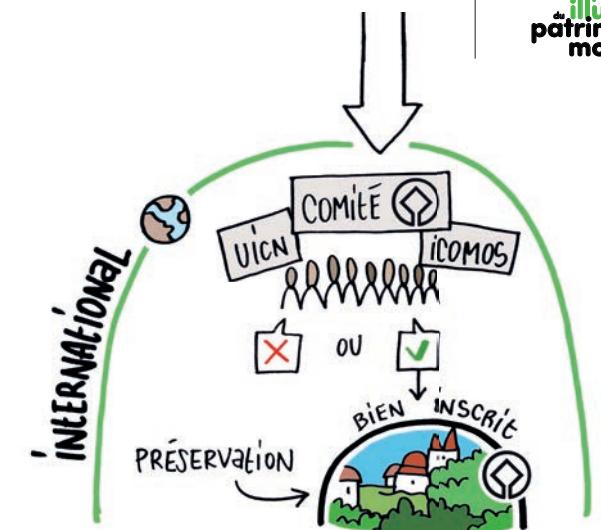
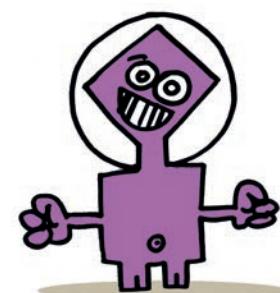
Après l'inscription du bien sur la liste indicative française, le Comité français pour le patrimoine mondial, sur proposition des ministères, examine et valide les propositions d'inscription en trois étapes distinctes au minimum qui prennent la forme d'audition :

- Dans un premier temps, il examine la déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle, les critères retenus pour la justifier, ainsi que les éléments d'analyse comparative qui figureront dans le dossier de candidature.
- Une fois cette étape franchie, le Comité examine, le moment venu, la déclaration d'authenticité et d'intégrité, ainsi que la description du bien, sa délimitation et celle de sa zone tampon.
- Enfin, le Comité examine et valide le plan de gestion proposé, ainsi que l'ensemble du dossier et propose au gouvernement de le déposer ou non auprès de l'UNESCO.

Sur la base de l'audition des porteurs du dossier et du rapport d'un membre désigné par ce Comité, ce dernier rend à chaque étape un avis avec des recommandations pour la poursuite de la démarche ou son abandon. Chaque avis est transmis au ministre compétent.

L'État choisit, sur la base des avis du Comité, le dossier à déposer chaque année pour inscription. La Délégation permanente de la France auprès de l'UNESCO (ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) en assure la transmission officielle auprès du Centre du patrimoine mondial.

Les dossiers de candidatures retenus devront faire l'objet d'un pré-dépôt au Centre du patrimoine mondial avant le 30 septembre précédent l'année du dépôt afin que le Centre en vérifie le caractère complet d'un point de vue formel. Le dépôt du dossier final intervient ensuite avant le 31 janvier.



#### À l'échelle internationale

Après son dépôt, le dossier fait à nouveau l'objet d'un examen formel par le Centre du patrimoine mondial, qui s'assure de sa conformité au format. Il est ensuite transmis aux "organes consultatifs" de la Convention (ICOMOS, Conseil international des monuments et des sites, et/ou UICN, Union mondiale pour la nature), chargés d'en assurer l'évaluation scientifique et technique. Ils établissent un rapport au Comité du patrimoine mondial assorti d'une proposition de décision.

La décision définitive est prise par les membres du Comité du patrimoine mondial qui se réunissent une fois par an (en règle générale en juin/juillet) pour examiner un dossier maximum par État (dans la limite de 35 pour l'ensemble des Etats).

Le bien peut être inscrit, faire l'objet d'un refus, différé ou renvoyé à l'État partie pour compléments d'information. Une non-inscription est définitive. Différer un dossier permet de le représenter ultérieurement sur d'autres bases.

Un renvoi indique une prise en considération du dossier, sous réserve de modifications ou de compléments qui doivent être présentés dans les trois ans.

Une proposition d'inscription suit normalement un cycle d'un an et demi entre le moment de sa présentation et la décision du Comité du patrimoine mondial.



- SOURCES
- Site web de l'UNESCO
  - Règlement intérieur du CFPM



Processus pour l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial à retrouver dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (version 2019) : paragraphe 120 et suivants.

[whc.unesco.org/fr/orientations/](http://whc.unesco.org/fr/orientations/)

## La Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.)

**“** La Valeur Universelle Exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale tout entière. **”**

§ 49 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention



Condition sine qua non d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial, le concept philosophique et la définition officielle de "Valeur Universelle Exceptionnelle" sont complexes à appréhender et à appliquer et peuvent parfois dérouter les porteurs d'une candidature ou les gestionnaires eux-mêmes.

Et pourtant, "l'objet essentiel du dossier de proposition d'inscription est d'apporter la preuve que le bien peut être considéré comme ayant une Valeur Universelle Exceptionnelle.<sup>1</sup>"

De multiples thèses universitaires et autres articles scientifiques sont consacrés aux concepts de "patrimoine universel" et de "Valeur Universelle Exceptionnelle", soulignant à quel point ils sont sources de nombreuses interprétations, applications mais surtout interrogations.

À partir de quand et comment la valeur d'un bien dépasse-t-elle une frontière nationale ? Est-ce une question d'influences ? De notoriété touristique ? Pour un site culturel, comment celui-ci transcende-t-il sa propre histoire territoriale pour être suffisamment signifiant dans l'Histoire de l'Humanité ?

Quels sont les points communs qu'il partage avec d'autres biens similaires ailleurs ? En quoi, tous ensemble, font-ils bien commun pour le bénéfice de l'Humanité tout entière ?

Outre ces problématiques liées au caractère universel d'un bien, la Déclaration de V.U.E. doit conjuguer, en même temps, l'universalité avec l'exceptionnalité, c'est-à-dire les raisons pour lesquelles le bien proposé se distingue des autres biens similaires dans le monde.

Vaste ambition qui nécessite beaucoup de travail de recherches spécialisées et d'études expertes !

<sup>1</sup>: Extrait de "Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial"

### Pour une compréhension facilitée

Porteur de candidature ou gestionnaire de bien inscrit, le souhait de transmettre et de partager avec le plus grand nombre les raisons d'une inscription sur la Liste exige un travail de médiation et de traduction des concepts experts vers une adaptation facilement accessible pour toutes et tous. Ainsi, s'affranchissant consciemment de toutes nuances philosophiques et conceptuelles, voici une proposition de traduction simplifiée d'une V.U.E., qui se veut néanmoins la plus juste possible :

**• Universalité :** Chacun des sites de la Liste participe à une ou des facette(s) de l'histoire de l'Humanité et/ou de la Terre qui constitue(nt) un lien commun avec d'autres biens dans le monde ou, à minima, dans une aire géoculturelle appropriée, " sans distinction de culture, de langue, de religion ou de pays ". Car derrière une apparente diversité et des différences d'une culture à l'autre, d'une époque à l'autre, d'un continent à l'autre, se dessinent d'abord et avant tout des solidarités, des éléments communs de civilisation et d'humanité qui se traduisent, dans le cas de la Liste du patrimoine mondial, dans un patrimoine culturel et/ou naturel commun.

**• Exceptionnalité :** Sous une bannière universelle commune, chacun des biens propose cependant une expression patrimoniale différente et particulière, sur un territoire, un site ou un lieu spécifiques, selon les pays et les cultures. Attention, " un caractère unique n'est pas nécessairement synonyme de Valeur Universelle Exceptionnelle ".

Pour établir une Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle, le Comité du patrimoine mondial, dans ses Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, demande à ce que l'État partie s'appuie sur une déclaration d'intégrité et d'authenticité (autres concepts de la Convention), sur des critères (voir chapitre suivant) et sur une analyse comparative.

1 : Extrait de " Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial "

2 : Ibid.

### Un point de vue international

**“** *Le but de la Convention n'est pas d'assurer la protection de tous les biens de grand intérêt, importance ou valeur, mais seulement d'une liste sélectionnée des plus exceptionnels d'entre eux du point de vue international. Il ne faut pas en conclure qu'un bien d'importance nationale et/ou régionale sera automatiquement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.* **”**

**§ 49 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention**

La justification d'une proposition d'inscription " par le seul intérêt national ou régional " et " l'absence d'analyse comparative utilisant un cadre mondial "<sup>2</sup> est un écueil fréquent qui, peinant à démontrer une Valeur Universelle Exceptionnelle et donc une valeur internationale, peut freiner le processus d'inscription d'un bien.

L'analyse comparative à l'échelle du monde doit permettre d'évaluer les valeurs du bien au regard d'autres biens comparables, déjà inscrits ou non, d'en déterminer le caractère universel (points communs avec d'autres) tout en montrant qu'il apporte une ou des caractéristiques différentes et complémentaires.



Pour faire court, elle permet de " montrer qu'il reste encore une place sur la Liste " pour le site candidat (Orientations 3.2). Pour les porteurs de candidature, l'analyse comparative est probablement l'un des exercices les plus ardu à réaliser dans une proposition d'inscription car elle oblige d'une part, à se décentrer et à ne pas l'oublier, mais d'autre part, elle exige également de faire appel à des experts (souvent universitaires) de rang international, maîtrisant parfaitement le sujet retenu à l'échelle mondiale. Et si les organismes consultatifs, ICOMOS et UICN, mettent à disposition des études thématiques, elles ne sont pas toujours suffisantes ou n'existent pas dans tous les champs.

Lors des sessions annuelles du Comité du patrimoine mondial et, plus précisément, lors des examens des candidatures, la V.U.E. d'un site candidat peut faire l'objet de multiples débats, voire de véritables batailles d'experts, entre les États parties porteurs de candidature et les organes consultatifs par exemple. Il peut en effet arriver qu'un État partie estime que son bien est de valeur mondiale et unique alors que les experts jugent le contraire.

Le concept de V.U.E. donne lieu à de multiples interprétations, d'un pays à l'autre, d'une culture à l'autre et cela rend l'application de la Convention, parce que normative à l'échelle de la planète, parfois difficile... Mais le concept de V.U.E. et son application par tout un chacun est aussi le reflet de toute la richesse et de toute la diversité culturelle dans le monde.



### Authenticité

L'authenticité est un critère de V.U.E. appliquée aux biens culturels, y compris les biens mixtes, afin de déterminer si leurs valeurs culturelles sont exprimées " de manière vérifiable et crédible " à travers une série d'attributs tels que la forme, les matériaux, la fonction, les traditions, le cadre, la langue et l'esprit.

Le Document de Nara sur l'authenticité fournit une base pratique pour l'examen de ce critère.

<https://www.icomos.org/charters/nara-f.pdf>



SOURCES  
• Manuels de référence de l'UNESCO,  
" Gérer le patrimoine mondial naturel " et " Gérer le patrimoine mondial culturel ".

### Intégrité

L'intégrité est définie par les Orientations comme " une appréciation d'ensemble et du caractère intact du patrimoine naturel et/ou culturel et de ses attributs.

Étudier les conditions d'intégrité exige par conséquent d'examiner dans quelle mesure le bien : a) possède tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle ; b) est d'une taille suffisante pour permettre une représentation complète des caractéristiques et processus qui transmettent l'importance de ce bien ; c) subit des effets négatifs liés au développement et/ou au manque d'entretien " (paragraphe 88).



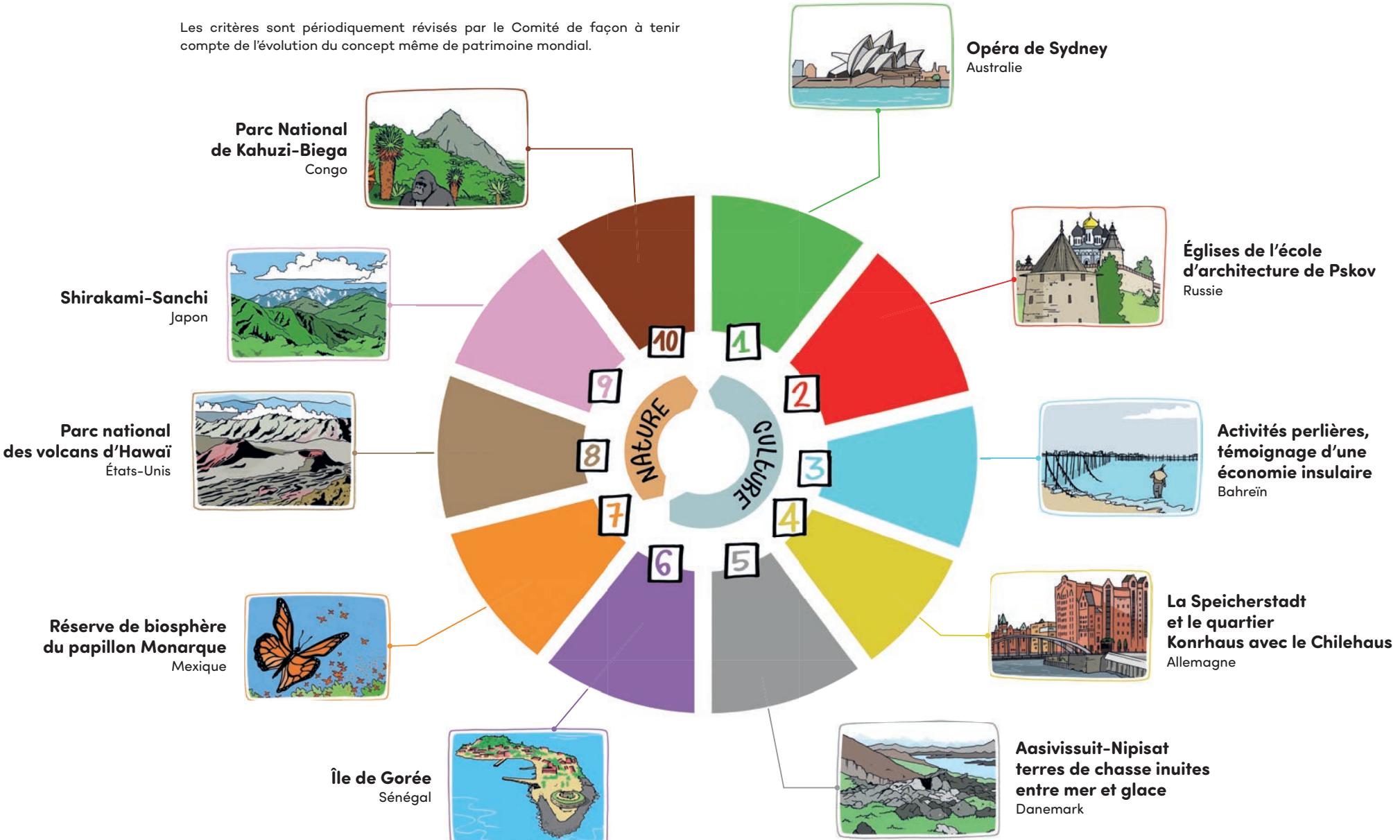
SOURCES  
• Orientations devant guidant la mise œuvre de la Convention du patrimoine mondial  
• Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial, Manuel de référence disponible sur le site web de l'UNESCO

## 08. Les critères de sélection

Pour être inscrit, un bien doit satisfaire à au moins un de ces critères.

Ils sont expliqués dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* qui, en dehors du texte de la Convention, sont le principal instrument de travail concernant le patrimoine mondial.

Les critères sont périodiquement révisés par le Comité de façon à tenir compte de l'évolution du concept même de patrimoine mondial.



**1****Chef-d'œuvre du génie créateur humain****Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créatif humain**

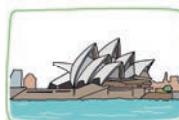
En d'autres termes, ce critère s'applique à un exemple exceptionnel (qui marque l'apogée ou a fait date) d'un style propre à une culture, du fait :

- De son très grand intérêt intellectuel ou symbolique ;
- De sa perfection sur le plan artistique, technique ou technologique.

Le caractère unique d'un bien ne suffit pas, en soi, pour justifier l'inscription. Le bien doit être considéré par rapport à un contexte culturel et historique plus vaste, et sa valeur appréciée à la lumière de ce contexte.

Attention ! La Liste du patrimoine mondial recense des biens, et non des personnes. Le critère (i), par exemple, s'applique aux chefs-d'œuvre du génie créatif humain. La Liste du patrimoine mondial n'inclut pas les créateurs de génie, mais elle peut inclure leurs chefs-d'œuvre.

De même, elle n'inclut pas l'ensemble des œuvres d'un créateur de génie, mais peut inclure le chef-d'œuvre ou la série de chefs-d'œuvre considérée comme un tout qui présente une valeur universelle exceptionnelle.



**Opéra de Sydney**  
Australie

Sculpture urbaine soigneusement intégrée dans un paysage côtier, il est une œuvre architecturale majeure du XX<sup>e</sup> siècle.

**2****Témoignage d'un échange d'influences sur le développement de l'architecture, des arts, des villes et du paysage****Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages**

L'élément important de ce critère est " l'échange d'influences ". Ce qui peut s'interpréter de différentes façons :

- Le bien peut être la concrétisation d'une idée ou d'un concept importé d'une autre région et qui a ensuite influencé les créateurs de la région d'origine, de la région d'adoption ou d'autres créateurs ;
- Le bien peut aussi avoir suscité lui-même l'échange d'influences en devenant une source d'inspiration dans d'autres régions ;
- Enfin, l'échange d'idées peut s'être opéré dans les deux sens, le bien représentant une sorte de fusion culturelle ou d'adaptation locale qui apparaît emblématique à certains égards.

Dans tous les cas, l'échange d'idées ou d'influences doit avoir provoqué une réponse que l'on puisse qualifier d'exceptionnelle du fait de l'empreinte qu'elle a laissée à l'époque ou plus tard dans les esprits ou sur la société.



**Églises de l'école d'architecture de Pskov**  
Russie

Érigées sous la double influence de la ville de Novgorod et des traditions byzantines (art de l'empire romain d'Orient), leurs caractéristiques architecturales ont eu une grande influence en Russie.

**3****Témoignage d'une tradition culturelle ou d'une civilisation (vivante ou disparue)****Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue**

Contrairement au critère (ii), ce critère a trait aux processus, c'est-à-dire aux traditions culturelles qui, généralement au fil d'une longue période de temps, ont modelé le style de vie ou la civilisation propre à une région géoculturelle. Ces traditions peuvent être encore vivaces ou s'être atrophierées, auquel cas le bien en est le vestige. Il peut s'agir de méthodes de construction, d'aménagement de l'espace, ou d'organisation urbaine.

Les traditions peuvent aussi être immatérielles, mais avec des résultats matériels, comme l'art rupestre qui peut être le reflet d'idées ou de traits culturels. La tradition culturelle ou civilisation doit s'apprécier du point de vue de sa valeur universelle exceptionnelle. Elle doit incarner " des idées de caractère universel, communes à toutes les cultures humaines ou les intéressantes toutes " (Réunion d'experts du patrimoine mondial, Amsterdam, 1998).

En d'autres termes, la tradition culturelle ou civilisation ne doit pas se manifester exclusivement à travers des idées qui n'étaient importantes qu'à ses propres yeux.



**Activités perlières, témoignage d'une économie insulaire**  
Bahreïn

La tradition culturelle des activités perlières a été centrale dans le golfe Persique du II<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècle.

## 08. Les critères de sélection

**4**

### Exemple d'un type de construction ou de paysage illustrant une période de l'histoire humaine

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine

Ce critère considère le caractère exceptionnel du bien du point de vue typologique en tant qu'illustration d'une ou de plusieurs périodes significatives de l'histoire. Le bien doit de quelque façon présenter un lien avec un ou des moments décisifs de l'histoire humaine ou une ou plusieurs périodes de cette histoire. Il doit être le fruit de ces moments ou de ces périodes significatives de l'histoire humaine, ou en porter la marque.

Le moment historique doit être réputé avoir une importance exceptionnelle, tout comme ses répercussions. La période peut appartenir à l'histoire politique ou économique, ou encore à l'histoire artistique ou scientifique, et doit avoir exercé une influence durable. Pour être significative, la période doit avoir son importance propre et s'inscrire dans un contexte culturel.



**La Speicherstadt et le quartier Konrath avec le Chilehaus**  
Allemagne

Un des plus grands complexes d'entrepôts portuaires historiques au monde et 6 grands ensembles de bureaux attenants, situés au centre de la ville de Hambourg qui illustrent les conséquences de la croissance rapide du commerce international à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle.

**5**

### Exemple de l'utilisation traditionnelle de la terre ou de la mer représentatif d'une culture ou de l'interaction humaine avec l'environnement

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'effet d'une mutation irréversible

Les établissements traditionnels peuvent être urbains ou ruraux. L'élément déterminant de ce critère est que le bien doit être représentatif d'une culture (ou de cultures) particulière(s), et ce d'une manière exceptionnelle.

La vulnérabilité peut être liée à la raréfaction d'un type d'établissement ou d'une utilisation du territoire autrefois très répandu et dont il ne subsiste peut-être plus aujourd'hui qu'un unique exemple.

L'exemple d'établissement ou d'utilisation doit aussi être exceptionnellement représentatif d'une culture ou de l'interaction humaine avec l'environnement. En d'autres termes, il doit avoir joué un rôle important dans la vie culturelle, ou l'interaction humaine doit présenter un intérêt universel.



**Aasivissuit-Nipisat terres de chasse inuites entre mer et glace**  
Danemark

Paysage culturel fondé sur la chasse aux animaux marins et terrestres, les modes saisonniers de migration et un patrimoine lié au climat.

**6**

### Lieu associé à un événement ou des traditions vivantes, idées, croyances, œuvres ayant une signification universelle

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères)

Pour justifier l'invocation de ce critère, il faut, tout d'abord, se référer à des événements, des traditions, des idées, des croyances ou des œuvres littéraires ou artistiques dont on établit la valeur universelle exceptionnelle, puis mettre en évidence leur association directe ou matérielle avec le bien.

On ne peut inscrire sur la Liste du patrimoine mondial des événements, des traditions, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques ou littéraires, mais on peut y inscrire des biens qui leur sont directement ou matériellement associés.

Ainsi, une religion, ou un mouvement, qui a une valeur universelle exceptionnelle et est directement ou matériellement symbolisé par un bien peut justifier son inscription. Toutefois, le bien doit être un exemple exceptionnel d'une telle association directe ou matérielle. Il convient de noter que, même s'il existe quelques exceptions, les Orientations indiquent clairement que le critère doit être invoqué conjointement avec d'autres plutôt qu'isolément.



**Île de Gorée**  
Sénégal

Gorée a été, du XV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, le grand centre de commerce d'esclaves de la côte africaine. C'est un symbole de l'exploitation humaine et un sanctuaire pour la réconciliation.

## 7

### Phénomène naturel et aire de beauté naturelle exceptionnels

Critère (vii) : représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles

Ce critère met en avant deux concepts distincts. Le premier, celui de "phénomènes naturels remarquables", se prête souvent à une appréciation et des mesures objectives (par exemple le canyon le plus profond, le plus haut sommet, le plus vaste ensemble de grottes, la chute d'eau la plus haute, etc.).

Le deuxième concept, celui de "beauté naturelle et importance esthétique exceptionnelles", est plus difficile à apprécier. Le critère s'applique à des biens naturels considérés comme possédant ces qualités à un degré exceptionnel. S'agissant de sites naturels, les concepts de beauté et d'importance esthétique donnent lieu à de nombreuses interprétations de caractère intellectuel.

On ne peut se contenter d'affirmer ces qualités sans présenter de solides arguments à l'appui.



### Réserve de biosphère du papillon Monarque Mexique

Chaque automne, au nord-ouest de Mexico, des millions de papillons monarques s'amoncellent sur des petites parcelles forestières colorant les arbres en orange, avant de repartir vers le Canada pour une migration de 8 mois.

## 8

### Exemple des grands stades de l'histoire de la terre, processus géologiques en cours

Critère (viii) : être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification

Sont pris en considération les biens associés à des découvertes qui ont radicalement transformé notre compréhension de l'histoire de la planète et de ses processus géologiques, plutôt que des éléments couvrant un champ peu étendu et extrêmement spécialisés.

Le critère fait intervenir quatre aspects des processus naturels, distincts mais étroitement liés, qui relèvent de la géologie et de la géomorphologie, à savoir :

- L'histoire de la terre : Cette sous-catégorie d'éléments géologiques comprend les traces de phénomènes qui témoignent d'événements importants dans l'évolution passée de la planète, comme la dynamique de l'écorce terrestre, l'orogenèse et la formation tectonique des plaques, la dérive des continents et la formation de zones de fracture (rifts), les impacts de météorites et les changements du climat dans le passé géologique.

- Le témoignage de la vie : Cette sous-catégorie comprend les sites paléontologiques (fossilières).
- Les processus géologiques significatifs en cours dans le développement des formes terrestres : Ce sous-ensemble comprend les processus géomorphologiques actifs tels que ceux qui sont en rapport avec les glaciers, les montagnes, les déserts, les volcans en activité, les cours d'eau et les deltas, les îles et les côtes.
- Les éléments géomorphiques ou physiographiques significatifs : Ce sous-ensemble comprend les formes terrestres qui sont le produit de processus actifs et est étroitement lié à la prise en compte des processus énumérés plus haut. En relèvent aussi les éléments résultant de périodes d'activité antérieures ou prolongées, tels que les reliefs glaciaires résiduels, les systèmes volcaniques éteints et les reliefs karstiques.



### Parc national des volcans d'Hawaï États-Unis

Deux des volcans les plus actifs au monde, le Mauna Loa et le Kilauea y dominent l'océan pacifique. Le paysage change au gré des éruptions volcaniques et des coulées de lave.

## 9

### Exemple de processus écologiques et biologiques remarquables à l'origine d'écosystèmes faunistiques et floristiques

Critère (ix) : être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins

L'évaluation relative à ce critère repose sur la connaissance et la compréhension scientifiques des écosystèmes terrestres et des processus écologiques et biologiques associés à leur dynamique.



### Shirakami-Sanchi Japon

Vestige de forêts vierges de hêtres remarquablement préservé, cet écosystème forestier reflète l'histoire des changements climatiques mondiaux.

## 10

### Habitats naturels majeurs pour la conservation de la diversité biologique

Critère (x) : contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation

Il existe un certain nombre d'outils qui facilitent l'évaluation relative à ce critère, parmi lesquels la Liste rouge de l'IUCN, le répertoire des "centres de diversité végétale", celui des "zones de conservation des espèces ornithologiques importantes", les "points névralgiques de la biodiversité" de Conservation International, etc.



### Parc National de Kahuzi-Biega Congo

Peuplé d'une faune riche, le parc abrite l'une des dernières populations de gorilles des plaines de l'est.



## 09. Des dossiers de candidature de plus en plus complexes à monter



Depuis 1978, date des premières inscriptions, les choses ont bien changé !

Une analyse détaillée de tous les dossiers d'inscription des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial menée à la fin des années 1990 a révélé une situation qui aurait pu mettre en péril la crédibilité de la Convention : des éléments aussi essentiels que les limites du bien inscrit étaient souvent inconnus ou imprécis ; les inscriptions étaient généralement constituées de quelques pages contenant des données assez générales et ne mentionnaient aucune indication des mesures de protection ou de gestion du bien.

Le Comité du patrimoine mondial décide alors d'accroître ses exigences et met en place, dès 1999, un processus de vérification du caractère complet des dossiers d'inscription par le Centre du patrimoine mondial (le secrétariat de la Convention).

Par ailleurs, au fil du temps, les informations demandées deviennent de plus en plus exhaustives et de plus en plus complexes.

Le dossier d'inscription ainsi que l'évaluation des Organisations consultatives (ICOMOS et UICN) constituent les documents de base soumis à l'étude du Comité pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial. Ce document pourrait s'apparenter à un accord entre l'État partie concerné et la communauté internationale, accord par lequel le premier s'engage à protéger et gérer un bien identifié pendant que la seconde s'engage à fournir soutien et assistance. Le dossier d'inscription doit donc être précis, instructif et complet. De plus, le Comité du patrimoine mondial est aujourd'hui très attentif à la façon dont les populations locales sont associées à ce processus d'inscription, afin de faire d'elles de futurs acteurs engagés de la protection et la mise en valeur du bien.

Certains dossiers mettent 10 ans à se monter, il faut donc s'armer de patience et savoir à quoi s'attendre lorsqu'on décide de se lancer dans l'aventure !



SOURCE  
Site web de l'UNESCO



La proposition doit :

- Définir clairement les **limites du bien** qui sont proposées ;
- Décrire le bien et en présenter l'historique ;
- Faire la preuve de son importance et des raisons pour lesquelles on lui attribue une **V.U.E.** ;
- Montrer en quoi il satisfait à un ou plusieurs **critères** ;
- Indiquer son **état de conservation** ;
- Mettre en place/pérenniser les **outils de préservation et de gestion nécessaires** (plan de gestion) au maintien de la **V.U.E.** ;
- Prévoir des **outils de médiation** pour la transmission des valeurs du bien aux habitants/visiteurs.

• Format et contenu des propositions d'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial à retrouver dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (version 2019) : paragraphe 129 et suivants.  
<https://whc.unesco.org/fr/orientations/>

• Manuel de référence : Etablir une proposition d'inscription au patrimoine mondial  
<https://whc.unesco.org/fr/établir-une-proposition-d-inscription/>



**Les dossiers de candidature des biens inscrits peuvent être téléchargés sur le site web de l'UNESCO (dans le menu "La Liste du patrimoine mondial") et peuvent être compulsés sur demande au siège d'ICOMOS international :**  
Secrétariat international  
11 rue du Séminaire de Conflans  
94220 Charenton-le-Pont

# Le Comité du patrimoine mondial 10.

Le Comité du patrimoine mondial est composé de représentants de 21 États parties à la Convention élus par leur Assemblée générale, pour une durée de 6 ans. Il se réunit une fois par an, à l'invitation d'un de ses membres, pendant une quinzaine de jours. Les sessions de travail du Comité se font dans les langues de travail officielles de l'UNESCO et répondent à un protocole très encadré.

Le Comité est responsable de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, il détermine l'utilisation du Fonds du patrimoine mondial et alloue l'assistance financière suite aux demandes des États parties. Il examine les rapports sur l'état de conservation des sites inscrits et demande aux États parties de prendre des mesures lorsque les sites ne sont pas correctement gérés. Il décide de l'inscription des sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de leur retrait de cette liste.

C'est également à lui de décider si un site est accepté ou non pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité peut aussi renvoyer une proposition d'inscription pour complément d'information ou en différer l'examen pour procéder à une évaluation plus approfondie du dossier.

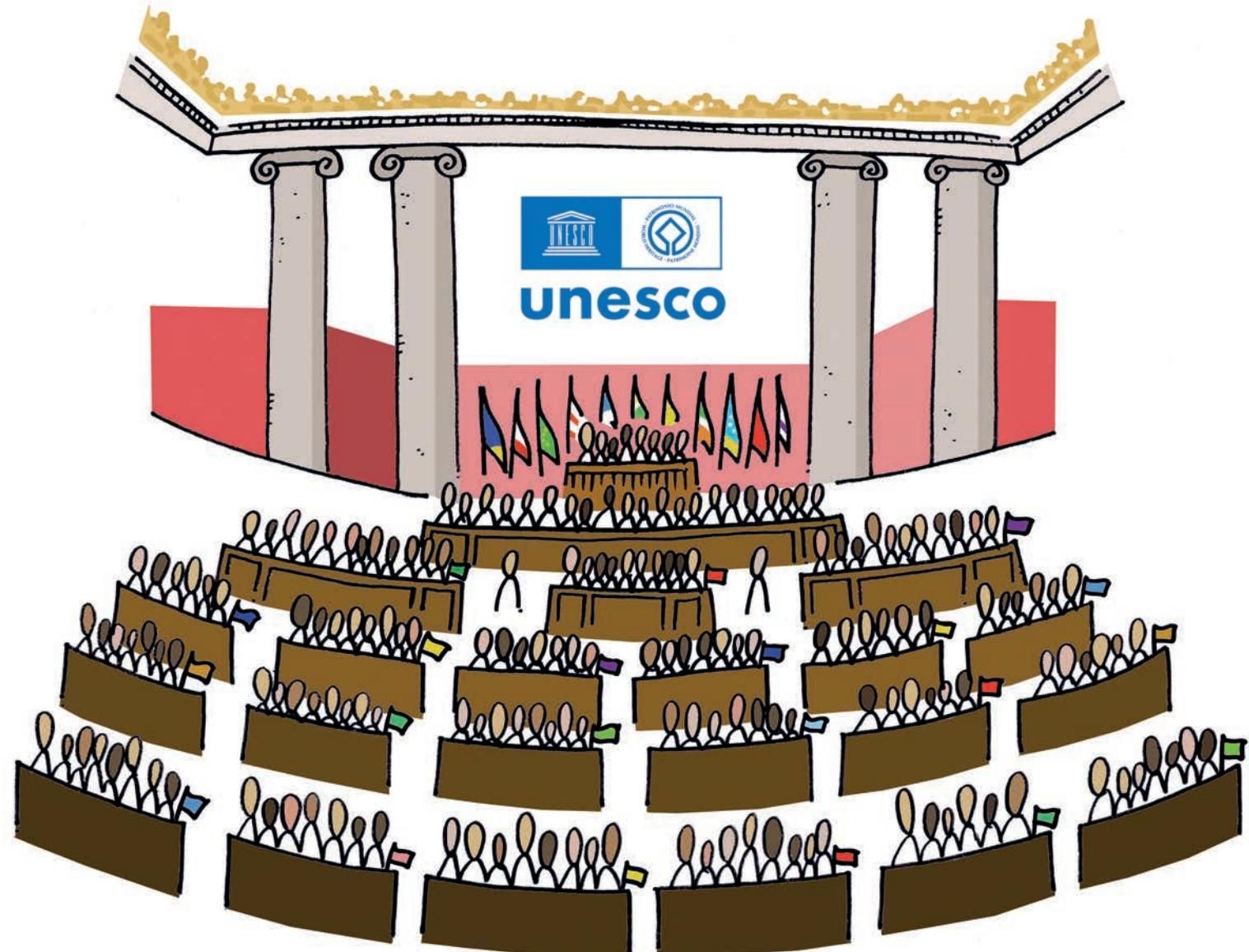


Centre du patrimoine mondial

Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO est responsable de la gestion courante de la Convention du patrimoine mondial. Basé à Paris, il rassemble des spécialistes en conservation du monde entier qui coordonnent au sein de l'UNESCO les activités relatives au patrimoine mondial : organisation de la session annuelle du Comité du patrimoine mondial, distribution de l'assistance internationale, établissement des rapports, éducation, information et communication. Le Centre du patrimoine mondial est également l'interlocuteur par lequel contacter le Comité du patrimoine mondial. Il est structuré en équipes régionales (les régions de l'UNESCO étant les suivantes : États arabes ; Afrique ; Asie et Pacifique ; Amérique latine et Caraïbes ; Europe et Amérique du Nord) et travaille sur des thèmes transversaux.

SOURCES

- Manuels de référence de l'UNESCO,  
“Gérer le patrimoine mondial naturel”  
et “Gérer le patrimoine mondial culturel”.



## 11. Le patrimoine, enjeu diplomatique

La Convention du patrimoine mondial est un traité international que l'on peut considérer comme étant quasi-universel, puisque le nombre total d'Etats partie à la Convention était de 196 en 2024 (sur les 197 États reconnus par l'ONU).

La Convention est, de fait, un outil au service de la diplomatie... ce qui peut s'avérer très délicat, au point, parfois, d'en faire oublier les valeurs de paix et de tolérance qui en sont à l'origine.

Il faut être conscient que le patrimoine peut, quelquefois, faire l'objet de conflits et être confisqué par certains pour faire entendre des revendications identitaires, religieuses ou territoriales.

Le Comité, lorsqu'il décide d'inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial, doit donc être extrêmement attentif à ne pas être instrumentalisé au profit de ces désaccords et rester dans son rôle de garant, impartial, de la crédibilité et de la représentativité de la Liste.



De nombreuses voix se sont, pourtant, élevées ces dernières années pour dénoncer la part grandissante des négociations et des arrangements politiques qui se dérouleraient en coulisses entre les États parties et qui se feraient au détriment de l'objet premier de la Convention qui est de préserver les biens de Valeur Universelle Exceptionnelle. Un reproche conforté par le fait que les recommandations des organisations consultatives que sont l'ICOMOS et l'IUCN sont de moins en moins suivies, jetant ainsi un doute sur la parfaite objectivité des membres du Comité.

S'il serait naïf de croire que les sessions du Comité du patrimoine mondial sont exempts de tensions diplomatiques, il n'en reste pas moins que la Convention reste un formidable outil d'ouverture sur l'autre et un vecteur de paix indéniable.

Lorsque l'on détruit du patrimoine comme les bouddhas de Bamyan, le site de Palmyre en Syrie, Mossoul en Irak, c'est à l'humanité tout entière que l'on s'en prend, à sa mémoire, à son altérité et sa capacité à construire son avenir.

En préservant les lieux qui fondent le socle de nos sociétés, c'est nos générations futures que nous protégeons.



# La Liste du patrimoine mondial

i

## La Liste en chiffres en 2024

- **1 223 BIENS**
- **49 BIENS TRANSFRONTALIERS**
- **3 BIENS DÉLISTÉS**
- **56 BIENS EN PÉRIL**
- **952 BIENS CULTURELS**
- **231 BIENS NATURELS**
- **40 BIENS MIXTES**

i

## Le patrimoine mondial en France en 2024

- **53 BIENS**
- **18 MONUMENTS ET ENSEMBLES**
- **11 VILLES & CENTRES HISTORIQUES**
- **8 PAYSAGES CULTURELS & BIENS ÉTENDUS**
- **8 BIENS EN SÉRIE**
- **6 BIENS NATURELS**
- **2 BIENS MIXTES**

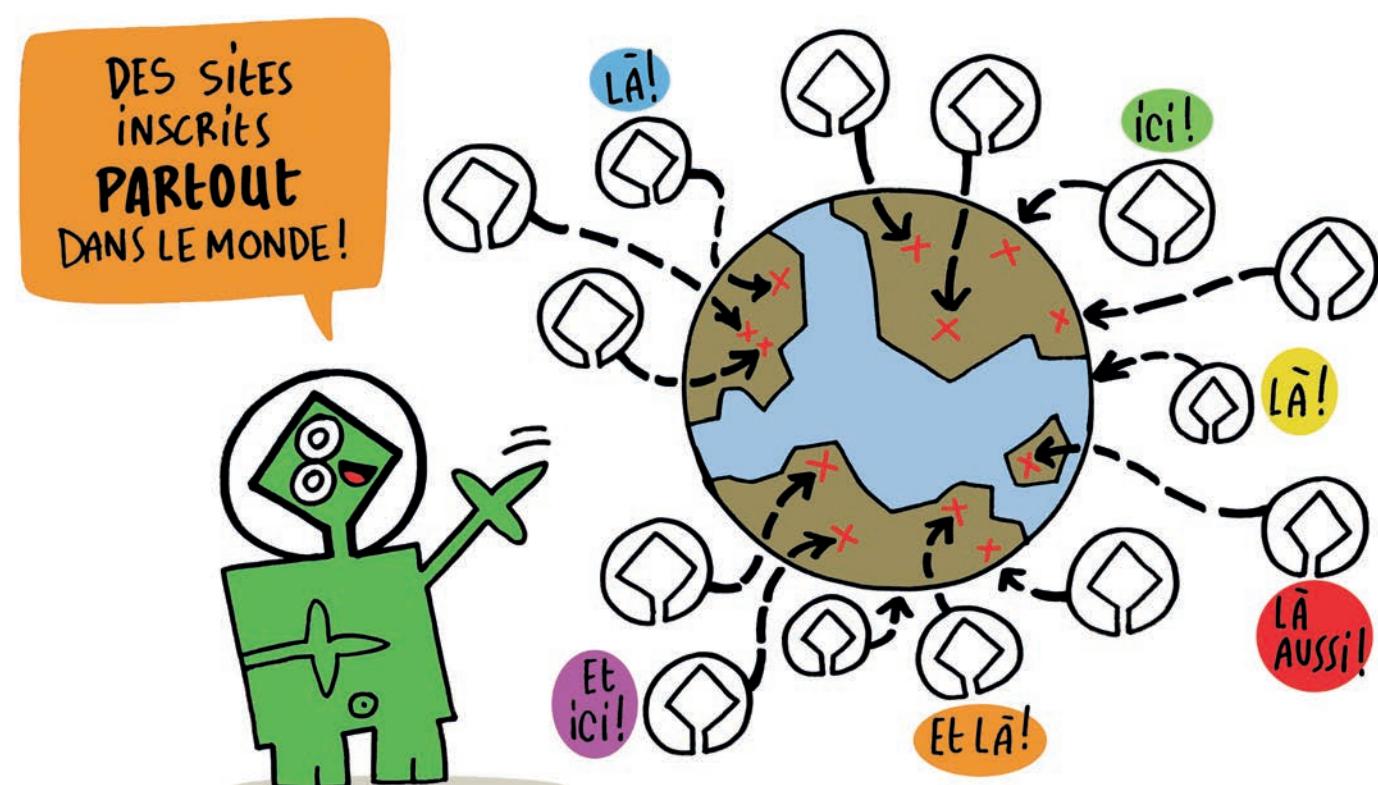


Pour aller  
plus loin

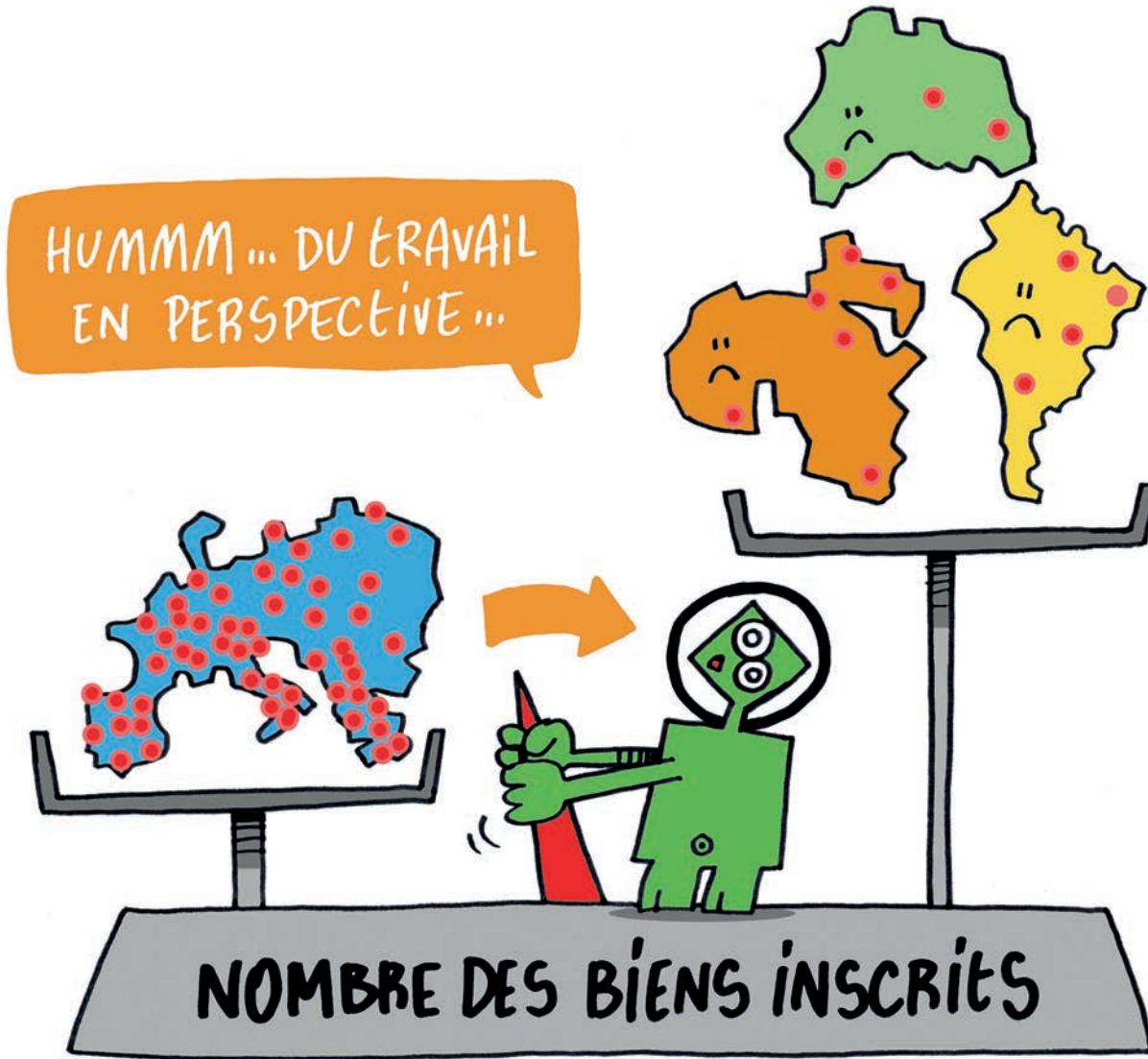
- + La Liste et la carte du patrimoine mondial  
<http://whc.unesco.org/fr/list/>  
<https://whc.unesco.org/fr/carte/>
- + La Base de données des sites du patrimoine mondial  
<https://whc.unesco.org/fr/syndication>
- + Évolution du patrimoine mondial - Vidéo Olivier Poisson  
<https://www.youtube.com/watch?v=6pSLlhrl7A4&app=desktop>
- + Le patrimoine mondial en France  
<https://whc.unesco.org/fr/etatsparties/fr>

La Liste du patrimoine mondial s'est imposée comme une reconnaissance de prestige et se veut un inventaire représentatif de la diversité du patrimoine culturel et naturel dans le monde. L'inscription est souvent un levier important en faveur de l'aménagement du territoire et du développement culturel, social et économique.

Cependant, elle reste avant tout un engagement pour assurer la préservation des biens inscrits pour le bénéfice de l'humanité et des générations futures.



## 13. Un défi pour le Comité du patrimoine mondial : rééquilibrer la Liste



Une étude globale, effectuée par l'ICOMOS entre 1987 et 1993, révèle que l'Europe, les villes historiques et les monuments religieux, le christianisme, les époques historiques et l'architecture "élitiste" (par opposition à l'architecture vernaculaire) sont surreprésentés sur la Liste du patrimoine mondial, alors que les cultures vivantes, et en particulier les "cultures traditionnelles", sont sous-représentées.

Vingt-deux ans après l'adoption de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, la Liste du patrimoine mondial présente en effet un déséquilibre en matière de typologies de biens et de régions géographiques : sur les 410 biens inscrits, situés en grande majorité dans des pays développés et principalement en Europe, on compte 304 sites culturels, mais seulement 90 sites naturels et 16 sites mixtes.

Ce constat conduit le Comité du patrimoine mondial à lancer, en 1994, la *Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible*.

Le Comité du patrimoine mondial entend ainsi d'une part élargir la définition du patrimoine mondial pour qu'elle reflète la diversité culturelle et naturelle des biens de Valeur Universelle Exceptionnelle et, d'autre part, fournir un cadre global et une méthodologie concrète pour mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial.

Cette stratégie est revue régulièrement.



SOURCE  
Site web de l'UNESCO



La stratégie globale sur le site de l'UNESCO  
<https://whc.unesco.org/fr/strategieglobale/>

# L'inscription n'est pas un acquis !

Lorsqu'un bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, il ne l'est pas pour toujours.

Le Comité du patrimoine mondial est très attentif à l'état de conservation des sites qui figurent sur la Liste. C'est d'ailleurs pour cela qu'il a mis en place, au début des années 2000, un système d'évaluation périodique qui a lieu tous les 6 ans.

Lorsqu'un bien inscrit est menacé par des dangers graves et spécifiques, le Comité peut décider de l'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cette dernière a été établie pour informer la communauté internationale des menaces pesant sur certains sites inscrits et pour encourager des mesures correctives.

Ainsi, les conflits armés et la guerre, les séismes et autres catastrophes naturelles, la pollution, le braconnage, l'urbanisation sauvage et le développement incontrôlé du tourisme posent des problèmes majeurs aux sites. Ils peuvent mettre en danger les caractéristiques pour lesquelles ils ont été inscrits.

L'inscription d'un site sur la Liste en péril permet au Comité d'accorder immédiatement au bien menacé une assistance dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial quand la situation l'exige.

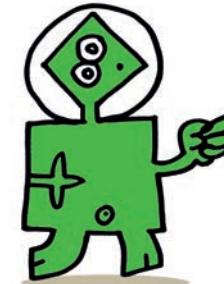
Si un site perd les caractéristiques qui lui ont valu d'être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité peut décider de le retirer à la fois de la Liste du patrimoine mondial en péril et de la Liste du patrimoine mondial.

À ce jour, il a été amené à appliquer cette disposition des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial à trois reprises :

- En 2007, pour le sanctuaire de l'espèce protégée des Oryx arabes, dans le sultanat d'Oman, réduit à 90 % pour permettre l'exploitation pétrolière du site.

- En 2009, pour la vallée de l'Elbe, en Allemagne, où un pont à 4 voies au cœur de la ville de Dresde est venu altérer le caractère exceptionnel du site.

- En 2021, pour Liverpool - Port marchand, au Royaume-Uni, en raison de la mise en œuvre de projets d'aménagements à l'intérieur du bien et dans sa zone tampon ayant porté irrémédiablement atteinte à l'authenticité et l'intégrité du site.



**L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril n'est pas perçue de la même manière par toutes les parties concernées.**

Certains pays demandent l'inscription d'un site pour focaliser l'attention internationale sur ses problèmes et obtenir une assistance compétente pour les résoudre.

D'autres, cependant, souhaitent éviter une inscription qu'ils perçoivent comme un déshonneur. L'inscription d'un site en tant que patrimoine mondial en péril ne doit en tout cas pas être considérés comme une sanction, mais comme un système établi pour répondre efficacement à des besoins spécifiques de conservation.



SOURCE  
Site web de l'UNESCO



## 15. Gare aux idées fausses !

Il arrive que le patrimoine mondial fasse parfois l'objet de raccourcis malheureux. Ainsi, pour certains, l'inscription s'apparente à un label dont la fonction première est d'attirer les touristes, qui permet, en outre, de recevoir des financements de l'UNESCO.

Avant toute chose, il est essentiel de comprendre que l'inscription n'est pas une certification ; il s'agit d'une reconnaissance culturelle internationale qui intervient après un long processus qui exige beaucoup de motivation, de travail, d'implication, de ressources humaines et financières... et d'endurance de la part des porteurs de projet et de l'État partie. Une inscription s'apparente à un contrat moral entre les gestionnaires et la communauté internationale, par lequel les premiers

s'engagent à protéger et gérer un bien identifié, en accord avec les valeurs de l'UNESCO et de la Convention du patrimoine mondial, pendant que la seconde s'engage à fournir soutien et assistance.

Par ailleurs, le seul financement que le Comité du patrimoine mondial peut décider d'octroyer est une aide d'urgence, dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial qui est constitué des contributions des États parties et des dons privés. Le Comité du patrimoine mondial affecte les fonds de l'assistance internationale en donnant la priorité aux sites les plus menacés, qu'ils soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou sur la Liste du patrimoine mondial en péril.



### L'assistance internationale

**L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, ce n'est pas une manne financière. Mais alors, comment fonctionne la solidarité internationale pour le patrimoine mondial ?**

*“ La Convention prévoit une assistance internationale aux États parties pour la protection des biens du patrimoine mondial, culturel et naturel situés sur leur territoire et inscrits, ou susceptibles d'être inscrits, sur la Liste du patrimoine mondial. L'assistance internationale doit être considérée comme complémentaire aux efforts nationaux pour la conservation et la gestion des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives quand les ressources appropriées ne peuvent pas être assurées au niveau national. ” (Paragraphe 233 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial)*

#### Qui peut en bénéficier ?

Tous les États parties peuvent en principe soumettre un projet à condition qu'ils aient réglé leur contribution annuelle au Fond du patrimoine mondial. Il faut également que le site concerné par le projet soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ou sur la Liste indicative de leur pays. Une fois le projet transmis, la demande d'assistance est étudiée par le Centre du patrimoine mondial et, dans le cas des demandes aux montants élevés (plus de 30 000 USD), également par les Organisations consultatives (IUCN, ICOMOS, ICCROM). Les Orientations stipulent que la priorité est accordée aux biens les plus menacés et aux pays en difficultés.

#### Quelle forme prend l'assistance internationale ?

Les projets proposés doivent correspondre à une des trois catégories suivantes pour être étudiés :

- L'assistance d'urgence, dont le but est de traiter les dégâts effectifs ou potentiels liés à des phénomènes soudains et inattendus, qu'ils soient naturels ou causés par l'homme.
- L'assistance de conservation et de gestion, qui comprend la coopération technique, la formation et la recherche, ainsi que la promotion et l'éducation.
- L'assistance préparatoire, qui a pour objectif de fournir une aide à la préparation de dossiers d'inscription sur les listes indicatives nationales ou bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Dans la majeure partie des cas, les fonds alloués ne sont pas versés directement au pays porteur du projet. Ils correspondent, en fonction des besoins, à des études, à la mise à disposition d'experts, à des formations, à la fourniture d'équipements et dans une moindre mesure, à des prêts à faible taux d'intérêt ou à l'octroi de subventions dans des cas exceptionnels.

#### Le Fonds du patrimoine mondial

Le Fonds pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle, dénommé “ le Fonds du patrimoine mondial ”, est régi par la Convention du patrimoine mondial (article 15). Ses ressources ne peuvent être affectées qu'aux fins définies par le Comité du patrimoine mondial. Il est constitué des contributions obligatoires et volontaires des Etats parties ainsi que de dons privés.

+ Exemples de projets ayant bénéficié de l'assistance internationale  
[https://whc.unesco.org/fr/assistanceint/?action=request&resultpub=1&search\\_status=4&index=1&maxrows=20](https://whc.unesco.org/fr/assistanceint/?action=request&resultpub=1&search_status=4&index=1&maxrows=20)

+ Assistance internationale  
<https://whc.unesco.org/fr/assistanceint/>

+ Fonds du patrimoine mondial  
<https://whc.unesco.org/fr/fonds-du-patrimoine-mondial/>

# Gérer un bien du patrimoine mondial ne veut pas dire le mettre sous cloche



D'aucuns considèrent qu'inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial signifie le figer et ne plus permettre la moindre évolution. Or, mis à part quelques biens dits "fossiles" ou certains habitats naturels qu'il est essentiel de préserver en l'état, les sites du patrimoine mondial doivent au contraire continuer à vivre et être mis en valeur pour être transmis aux générations futures.

La volonté du Comité du patrimoine mondial d'inscrire des paysages culturels nés de l'interaction de l'homme et de la nature a notamment conduit à distinguer des territoires vivants comme le Val de Loire ou le Bassin minier. Ils sont issus d'une longue histoire et devront continuer à s'adapter pour permettre à leurs habitants d'y vivre et de les faire vivre. Il n'est pas question de stopper tout développement économique, urbain ou démographique, mais de faire en sorte que ce dernier puisse se faire tout en respectant la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien inscrit.

Par ailleurs, la gestion ne se résume pas à la protection au sens réglementaire du terme, elle passe aussi par l'implication des habitants et des visiteurs, par l'appropriation, l'émotion, le partage et l'échange.

C'est pourquoi la gestion doit avant tout s'attacher à faire comprendre et partager les valeurs du bien, car chacun doit en être un acteur !



# 17. Merci de ne pas confondre !

Le patrimoine mondial est probablement le plus connu des programmes de l'UNESCO, mais il n'est pas le seul ! Cela génère quelquefois une certaine confusion, notamment lorsqu'il s'agit de faire la différence entre le patrimoine mondial et le patrimoine immatériel.

Ce dernier fait l'objet d'un traité international adopté par la Conférence générale de l'UNESCO le 17 octobre 2003, la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, entrée en vigueur en 2006 à la suite de sa ratification par 30 États parties. Il existe ainsi une *Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité* qui est mise à jour chaque année par le *Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*.

Elle recense les éléments du "patrimoine culturel immatériel", patrimoine "vivant", creuset de la diversité culturelle, qui s'exprime par des traditions

et expressions orales, des arts du spectacle (musique, danse, théâtre...), des pratiques sociales, rituels et événements festifs, des connaissances et pratiques concernant la nature et les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel, se transmettant de génération en génération.

Mais il existe également d'autres programme comme :

- Les réserves de biosphères qui sont des zones comprenant des écosystèmes terrestres, marins et côtiers. Elles sont "des sites de soutien pour la science au service de la durabilité" désignés par les gouvernements nationaux et reconnus par l'UNESCO dans le cadre de son Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB).

En 2021, le Réseau mondial des réserves de biosphère (RMRB) compte 727 réserves dans 131 pays du monde, y compris 21 sites transfrontaliers.

- Mémoire du monde : Ce programme a été créé en 1992. Il vise à protéger et conserver le patrimoine documentaire exceptionnel du monde afin de le rendre accessible à tous de manière permanente.

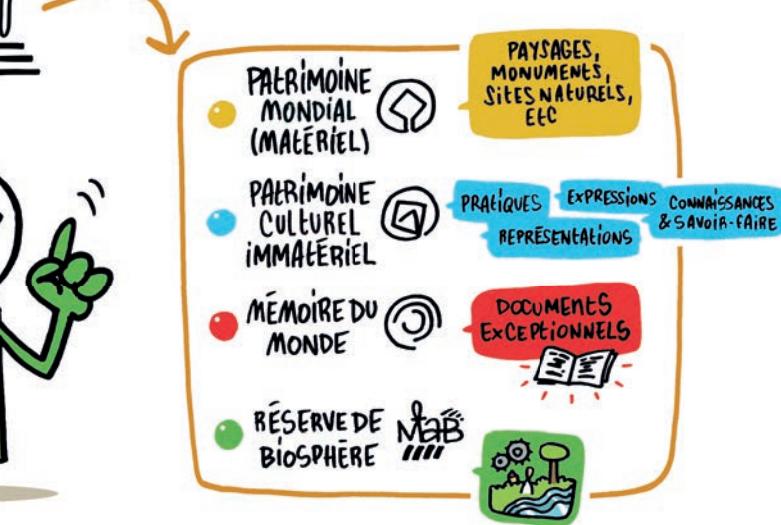


## 16 réserves de biosphère sont situées en France

- La commune de Fakarava dans l'archipel de Tuamotu (Tahiti)
- La vallée du Fango (Corse)
- La Camargue
- Les Cévennes
- Les îles et mer d'Iroise
- Le Mont Ventoux
- L'archipel de la Guadeloupe
- Le Luberon-Lure
- Le Pays de fontainebleau et du Gâtinais
- Les Vosges du Nord
- Le Bassin de la Dordogne
- Le Marais Audomarois
- Le Mont Viso (Alpes) site transfrontalier France/Italie
- Les Gorges du Gardon
- La Martinique
- La Moselle-Sud



SOURCE  
Site web de l'UNESCO



## Le Programme sur l'Homme et la biosphère (Man and the Biosphere) et le réseau mondial des réserves de biosphères

Le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) est un programme scientifique intergouvernemental visant à établir une base scientifique afin d'améliorer les relations entre les individus et leur environnement.

Il associe sciences exactes, naturelles et sociales pour améliorer les moyens de subsistance des populations et sauvegarder des écosystèmes naturels et gérés.

Les objectifs :

- Développer et renforcer des modèles de développement durable dans le cadre du Réseau mondial des réserves de biosphère,
- Partager les expériences et les enseignements tirés, et faciliter la diffusion et l'application de ces modèles à l'échelle mondiale pour une gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles, ainsi que pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets.

Les réserves de biosphère sont des "lieux d'apprentissage du développement durable". Ce sont des lieux privilégiés pour expérimenter et illustrer des pratiques de développement durable à l'échelle régionale, en conciliant le développement social et économique des populations avec la protection de l'environnement, dans le respect des valeurs culturelles. L'implication des populations, un appui scientifique, la formation et l'éducation y sont encouragés.

Les réserves de biosphère comprennent des écosystèmes terrestres, marins et côtiers. Chaque réserve favorise des solutions conciliant la conservation de la biodiversité et son utilisation durable.

Les réserves de biosphère sont proposées par les gouvernements nationaux et restent sous la juridiction souveraine des États où elles sont situées. Les réserves de biosphère sont désignées dans le programme intergouvernemental MAB par le Directeur général de l'UNESCO à la suite des décisions du Conseil international de coordination du MAB (MAB ICC). Leur statut est reconnu internationalement et les États membres peuvent soumettre des sites par le biais du processus de désignation.

Le Réseau mondial des réserves de biosphère (RMRB) compte actuellement 748 réserves dans 144 pays du monde, y compris 23 sites transfrontaliers : 93 sites dans 33 pays d'Afrique, 36 sites dans 14 pays des Etats Arabes, 176 sites dans 24 pays d'Asie et du Pacifique, 309 sites dans 41 pays d'Europe et d'Amérique du Nord, 134 sites dans 22 pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

Au total, ces sites protègent environ 5 % de la surface de la terre, soit plus de 7 millions de km<sup>2</sup>, une étendue à peu près équivalente à la taille de l'Australie. Plus de 260 millions de personnes vivent dans les réserves de biosphère dans le monde.



## La Convention du patrimoine immatériel

Selon cette Convention le patrimoine culturel immatériel (PCI) - ou patrimoine vivant - est la source principale de notre diversité culturelle. La Convention en donne la définition suivante : " On entend par patrimoine culturel immatériel les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.

Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est créé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine". La Convention définit également les différents domaines du patrimoine immatériel :

- Les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;
- Les arts du spectacle ;
- Les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
- Les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;
- Les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

Bien que fragile, le patrimoine culturel immatériel est considéré comme un facteur important du maintien de la diversité culturelle face à la mondialisation croissante. Connaitre le patrimoine culturel immatériel de différentes communautés est utile au dialogue interculturel et encourage le respect d'autres modes de vie. L'importance du patrimoine culturel immatériel ne réside pas tant dans la manifestation culturelle elle-même que dans la richesse des connaissances et du savoir-faire qu'il transmet d'une génération à une autre. Cette transmission du savoir a une valeur sociale et économique et est tout aussi importante pour les pays en développement que pour les pays développés.

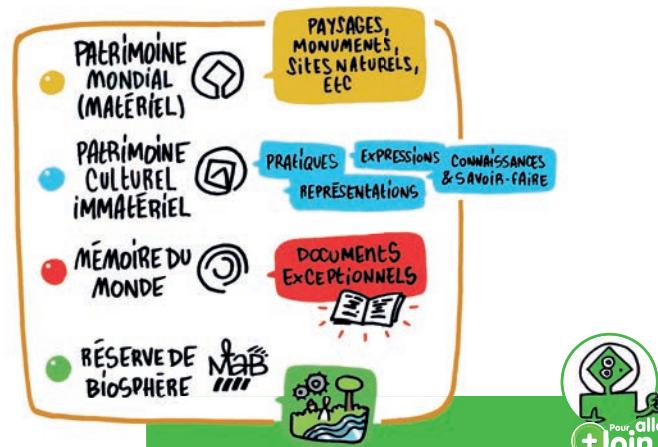
En 2022, 676 éléments représentant 140 pays, sont inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel, dont 26 en France :

- Le carnaval de Granville
- Les fêtes du feu du solstice d'été dans les Pyrénées
- Gwoka : musique, chants, danses et pratiques culturelles représentatifs de l'identité guadeloupéenne
- Les Ostensions septennales limousines
- La fauconnerie, un patrimoine humain vivant
- Le fest-noz, rassemblement festif basé sur la pratique collective des danses traditionnelles de Bretagne
- L'équitation de tradition française
- Le compagnonnage, réseau de transmission des savoirs et des identités par le métier
- Le repas gastronomique des Français

- Le savoir-faire de la dentelle au point d'Alençon
- La tapisserie d'Aubusson
- Le Canto in paghjella profane et liturgique de Corse de tradition orale
- Le Maloya
- La tradition du tracé dans la charpente française
- Les Géants et dragons processionnels de Belgique et de France
- L'art de la construction en pierre sèche : savoir-faire et techniques
- Les savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse : la culture de la plante à parfum, la connaissance des matières premières naturelles et leur transformation, l'art de composer le parfum.
- L'alpinisme
- Les techniques artisanales et les pratiques coutumières des ateliers de cathédrales, ou " Bauhütten ", en Europe, savoir-faire, transmission, développement des savoirs, innovation
- La voile de Martinique, de la construction aux pratiques de navigation, un modèle de sauvegarde du patrimoine
- Les savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art
- L'art musical des sonneurs de trompe, une technique instrumentale liée au chant, à la maîtrise du souffle, au vibrato, à la résonance des lieux et à la convivialité
- L'art de la perle de verre
- Les fêtes de l'Ours dans les Pyrénées
- Les savoir-faire artisanaux et la culture de la baguette de pain
- Tocati un programme partagé pour la sauvegarde des jeux et sports traditionnels

Contrairement aux sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, les éléments inscrits sur la Liste du patrimoine immatériel n'ont pas toujours de représentants identifiés. Ils sont réunis dans une association hébergée au sein de la Maison des Cultures du Monde : France PCI, l'association française des éléments du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

- ⊕ Site de l'UNESCO avec notamment un système d'analyse de la composition de la Liste du Patrimoine immatériel <https://ich.unesco.org/fr/listes>
- ⊕ Site de la commission nationale française pour l'UNESCO <https://unesco.delegerfrance.org/Qu-est-ce-que-le-Patrimoine-Culturel-Immateriel-PCI>
- ⊕ Site de la Maison des Cultures du Monde <https://www.maisondesculturesdumonde.org/>
- ⊕ Interview de Cécile Duvalle, Secrétaire de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel <https://www.youtube.com/watch?v=TjhLrvud4-c>



## Le programme mémoire du monde

L'UNESCO a mis en place le programme mémoire du monde en 1992. Ce programme est né de la prise de conscience de l'état de préservation alarmant du patrimoine documentaire et de la précarité de son accès dans différentes régions du monde.

D'importantes collections dans le monde ont souffert de dommages divers : pillages et dispersion, trafics illicites, destructions, conservation inappropriée... ont contribué à mettre ce patrimoine en péril et de nombreux documents ont disparu à jamais.

Le programme mémoire du monde part du principe que le patrimoine documentaire du monde appartient à tous et qu'il doit être préservé, protégé et accessible à tous de manière permanente.

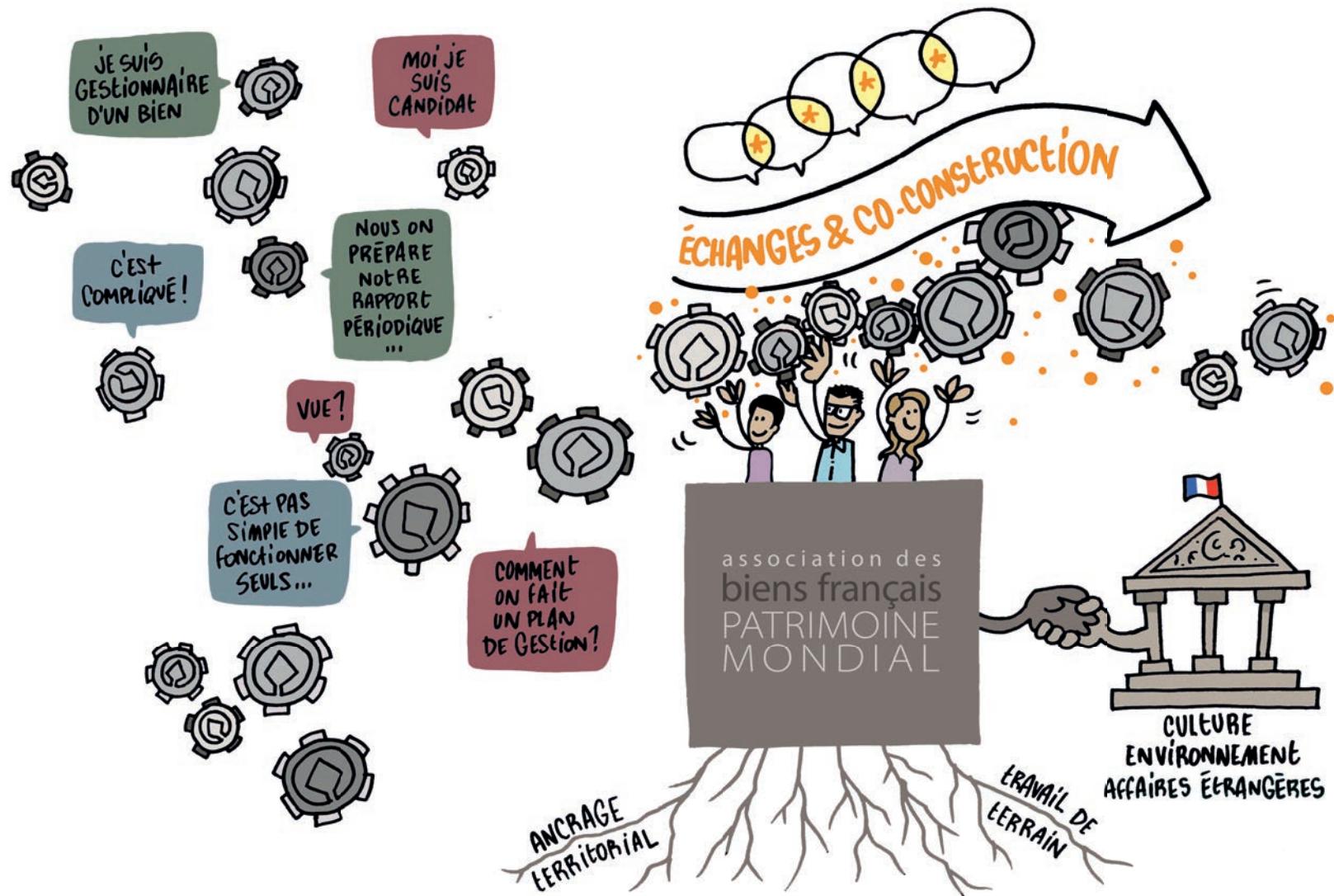
La mission du programme mémoire du monde consiste donc à :

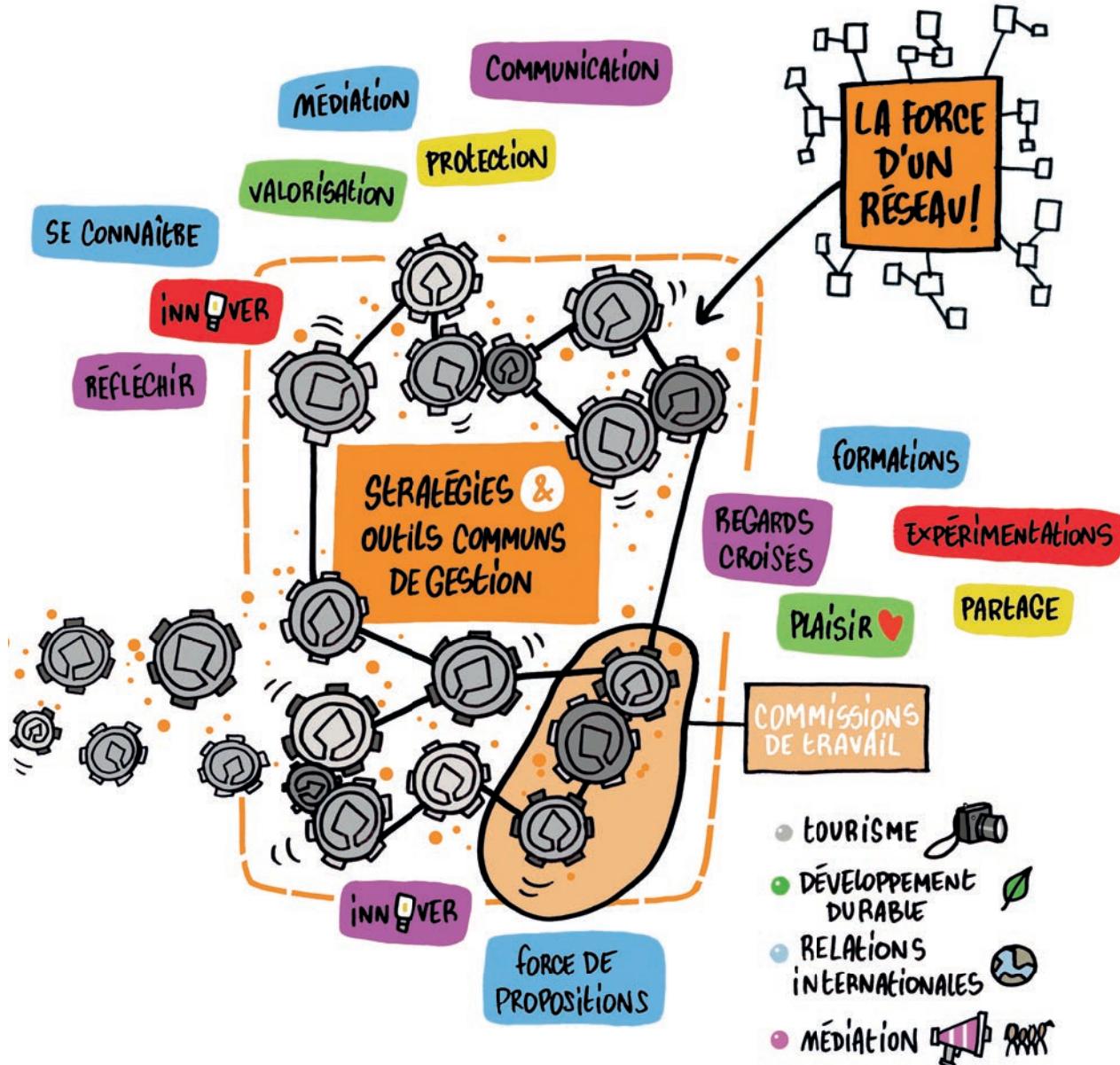
- Faciliter la conservation du patrimoine documentaire mondial avec les techniques les mieux appropriées : aide directe, diffusion de conseils et d'information, mise en relation des bailleurs de fonds avec les projets.
  - Aider à assurer un accès universel au patrimoine documentaire notamment en encourageant la production de copies numérisées et de catalogues disponibles sur Internet, ainsi qu'en publiant et en diffusant livres, CD, DVD et autres produits aussi largement et équitablement que possible en prenant en compte les restrictions, notamment celles découlant de la loi (accès aux archives, droit de la propriété privée ou reconnaissance aux communautés autochtones du droit de garder les documents de leur patrimoine et de contrôler l'accès à ces derniers).
  - Mieux faire prendre conscience, partout dans le monde, de l'existence et de l'intérêt du patrimoine documentaire.
- ⊕ Rubrique mémoire du monde site de l'UNESCO <https://fr.unesco.org/programme/mow>
- ⊕ Le registre mémoire du monde en France <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/memory-of-the-world/register/access-by-region-and-country/fr/>
- ⊕ Site de la Maison des Cultures du Monde <https://www.maisondesculturesdumonde.org/>

Les moyens pour ce faire englobent l'élaboration des registres de la mémoire du monde, l'intervention des médias et la publication de matériaux de promotion et d'information.

## 18. À plusieurs, on est plus fort

Pourquoi une association des biens français du patrimoine mondial ?





Crée en 2007, l'association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM) réunit les gestionnaires des sites français inscrits, soucieux d'améliorer la qualité de la protection et de la valorisation de leurs biens, de prendre part aux réflexions relatives aux politiques publiques conduites en France et de coopérer avec tous les sites culturels et naturels de la communauté internationale qui constituent un patrimoine universel, tout en œuvrant pour leur promotion.

L'association travaille en étroite collaboration avec les ministères chargés de la culture et de l'environnement qui sont responsables du suivi et de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au niveau national.

## 18. À plusieurs, on est plus fort

### Ses origines

Domaine de spécialistes à ses débuts, la notion de patrimoine mondial est désormais l'objet de l'attention du monde entier ; mais elle est également l'enjeu d'intérêts locaux, parfois contradictoires, entre développement et conservation.

L'augmentation du nombre et des catégories des biens - biens isolés, biens en série, biens étendus comme les paysages naturels et les paysages culturels, urbains ou ruraux - ont contribué à faire connaître les biens inscrits, diffuser le concept de patrimoine mondial et à diversifier les enjeux liés à sa mise en œuvre.

La France est l'un des premiers États à avoir ratifié la Convention du patrimoine mondial.

Pourtant jusqu'à la moitié des années 2000, à de rares exceptions près, aucune tentative de rapprochement formel n'a été opérée entre les différents biens français.

La préparation du premier rapport périodique sur l'application de la Convention de 1972 et l'état de conservation des biens du patrimoine mondial nationaux fait évoluer la situation.

Certains gestionnaires, encouragés par l'État, décident de se rapprocher et de constituer un réseau qui leur permettrait d'échanger sur les défis et les problématiques de gestion auxquels ils sont confrontés quotidiennement.

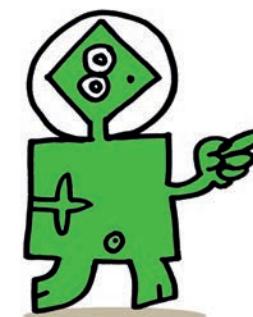
**L'association est officiellement créée en septembre 2007.**

### Ses membres

Depuis les premières inscriptions, l'évolution des catégories de biens, dont l'entrée de biens aux territoires étendus, a fait apparaître des changements d'échelle de gestion et des problématiques nouvelles.

Elle a également induit un accroissement de la diversité de statut des responsables de biens : collectivités territoriales, établissements publics, groupements, associations ou personnes privées. Tous ont vocation à se retrouver au sein de l'association. Cette dernière accueille également les biens candidats qui sont inscrits sur la Liste indicative française et qui peuvent ainsi bénéficier de l'expérience de leurs aînés.

Participent également aux travaux de l'Association les partenaires institutionnels en charge du suivi de la Convention de 1972 (État, Commission nationale française pour l'UNESCO, ICOMOS, IUCN, ...).



### Ses objectifs

Les membres de l'Association ont pour objectifs principaux :

- De créer les conditions d'échange et de partage de connaissances et d'expériences à l'échelle nationale et internationale dans les domaines de la conservation, la protection, la mise en valeur, l'animation et la gestion du patrimoine ;
- D'être force de proposition et de réflexion dans les domaines cités ci-dessus auprès des acteurs du patrimoine en France et à l'international ;
- De promouvoir les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial auprès du public et des opérateurs touristiques.

### Ses principaux chantiers

Face aux nombreux enjeux auxquels sont confrontés les gestionnaires de biens inscrits, l'association a ouvert plusieurs groupes de travail sur les thématiques de gestion, valorisation, communication, culture, médiation, tourisme et relations internationales.

WELCOME

UNESCO

Pour aller + loin

+ Les sites du patrimoine mondial en France  
<https://www.youtube.com/watch?v=bjCQH-STHUo>



## Pour finir, quelques règles d'écriture et de formulation...

### Inscription et non classement

Les biens du patrimoine mondial sont " inscrits " sur la Liste et non " classés ". Outre la confusion possible avec la législation française qui classe monuments historiques ou sites pour assurer leur protection, la notion de classement implique une hiérarchisation qui ne s'applique pas pour les biens du patrimoine mondial. Leur inscription ne relève pas d'un concours et il ne s'agit pas de les hiérarchiser du meilleur au moins bon, ni de les répartir par critères ou selon un ordre déterminé. Ils figurent tous sur la Liste sur un pied d'égalité, ensemble et parmi d'autres.

### Patrimoine mondial de l'UNESCO

Comme nous vous l'expliquons, le patrimoine mondial est probablement le plus connu des programmes de l'UNESCO, mais il n'est pas le seul (voir chapitre 17). Les raccourcis de langage ou d'écriture de type " patrimoine UNESCO " ou " inscrit à l'UNESCO " sont donc à proscrire, ils sont incorrects et ne veulent rien dire.

De la même façon, parler de " patrimoine mondial de l'Humanité " est une redondance malheureuse !

### Comment écrire " patrimoine mondial "

S'agissant du patrimoine mondial, lorsque l'on parle de liste, convention, comité ou centre, ces derniers prennent une majuscule. Ainsi doit-on écrire :

- " La Liste du patrimoine mondial ",
- " La Convention du patrimoine mondial ",
- " Le Comité du patrimoine mondial ",
- " Le Centre du patrimoine mondial ".

Quant à la dénomination " patrimoine mondial " utilisée seule, elle ne prend normalement pas de majuscule. Pour autant, l'inclusion d'une majuscule est laissée à la discrétion des rédacteurs, certains estimant qu'en tant que concept et programme institutionnel mondialement connus, " Patrimoine mondial " mérite une majuscule d'accentuation.



#### Crédits

##### Conception des contenus

ABFPM, Mission Bassin Minier



#### Illustrations

Olivier Sampson, facilitateur graphique

#### Conception et réalisation graphique

Agence Useful

#### Remerciements

À la Saline royale d'Arc-et-Senans  
pour la première version de l'exposition  
*“L'invention du patrimoine mondial”*

**Vous souhaitez utiliser les illustrations dans le cadre d'une action de médiation  
ou de communication sur le patrimoine mondial ?**

**Envoyez un mail à**

[chloe.campo@assofrance-patrimoinemondial.org](mailto:chloe.campo@assofrance-patrimoinemondial.org)



Téléchargez  
la version interactive  
du Petit Illustré  
en flashant le  
code ci-contre

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes des paragraphes 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de l'article L. 122-5, d'une part, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et d'autre part, sous réserve de la mention du nom de l'auteur et de la source, que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite (article L. 122-4). Cette représentation ou reproduction constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.



Soutenu par



**ABFPM**  
1 rue de Jérusalem  
BP 40809  
37008 Tours Cedex  
09 87 01 19 39  
[www.assofrance-patrimoinemondial.org](http://www.assofrance-patrimoinemondial.org)  
[www.facebook.com/ABFPM](http://www.facebook.com/ABFPM)